

DATER PAR LES CALENDRIERS OU SE MÉFIER DES APPARENCES. À PROPOS DE MANUSCRITS DE LA CHARTREUSE DU MONT-DIEU

MARTIN MORARD

Cette note propose de préciser la datation de sept manuscrits liturgiques cartusiens munis de calendriers et provenant de la chartreuse Notre-Dame du Mont-Dieu⁽¹⁾. Six sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque municipale de Charleville-Mézières sous les cotes 68, 74, 80, 98, 154, 182. Il s'agit de deux psautiers de suffrages⁽²⁾ [désormais C68 C80⁽³⁾], d'un psautier-nocturnal-missel [C98]⁽⁴⁾, d'un missel [C154]⁽⁵⁾, de deux diurnaux de chœur notés

(1) Commune du même nom, canton de Raucourt, Ardennes, France; fondée en 1132, dans le diocèse de Reims, province cartusienne de Picardie, supprimée en 1791. Cf. « Montdieu », in [Albert GRUYS, Augustin DEVAUX, O. Cart., Gabriel VAN DIJK, O. Cart., et alii], *Nouvelle bibliographie cartusienne*, 2^e éd. revue et augmentée, Grande-Chartreuse, 2009, p. 1650-1656 (en ligne seulement: <http://analecta.chartreux.org/>) [abrégé désormais NBC], réédition considérablement augmentée de A. GRUYS, 'Cartusiana': un instrument euristique, 2 vol., Paris, 1976. Dom Palémon BASTIN, Dossier Mont-Dieu, Grande-Chartreuse, Archives, A-5/153a (aimablement communiqué par Frans Hendrickx, www.cartusiana.org).

(2) On entend par suffrage toute prière ou acte de dévotion accompli en intercession pour une intention particulière ou générale (pour un ou plusieurs fidèles, vivants ou défunts, parents, amis, bienfaiteurs, etc.). Les principaux suffrages sont la messe (célébrée par les prêtres ou simplement offerte par les laïcs qui y assistent), le psautier, les offices votifs (messe *De Beata*, du Saint-Esprit, etc.), principalement les offices pour les défunts (agendes, brèves, tricenaires), les indulgences, la communion eucharistique offerte à une intention particulière, etc. Un psautier de suffrage est donc un psautier destiné à la récitation continue des 150 psaumes de la version vulgate à une intention donnée (pratique très répandue dans la première moitié du Moyen Âge), copiés dans l'ordre du texte biblique, généralement sans titre, sans hymne ni antienne. Nous parlons de psautiers « augmentés » lorsque le dernier psaume est suivi des cantiques vétéro-testamentaires de l'office ferial de laudes, des cantiques néo-testamentaires (*Benedictus*, *Magnificat*, *Nunc dimittis*), des symboles de foi (symbole « des apôtres », credo de Nycée-Constantinople, symbole *Quicumque*), du Pater et des litanies des saints. La plupart des psautiers copiés indépendamment du reste du texte biblique avant le XIII^e siècle appartiennent à la catégorie des psautiers de suffrage. Pour une typologie raisonnée des psautiers médiévaux latins, cf. M. MORARD, *La Harpe des clercs: réceptions médiévales du Psautier entre pratiques populaires et commentaires scolaires*, thèse de doctorat, Paris-IV- Sorbonne, 2008, 3 vol., 2870 p., ici p. 144-389.

(3) V. LEROQUAIS, *Les psautiers manuscrits latins des bibliothèques publiques de France*, 3 vol., Mâcon, 1940-1941, ici t. 1, p. 149, n° 115 et, p. 150-151, n° 117 (psautier disposé selon l'ordre des offices ferials, avec antiennes diurnales notées du XV^e siècle, utilisé jusqu'au XVII^e siècle).

(4) V. LEROQUAIS, *Les bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, 5 vol., Paris, 1934, ici t. 1, p. 281, n° 162. Il s'agit d'un essai original de livre plénier qui fait suivre le psautier et les textes propres de l'office nocturne (leçons et répons), par ceux de la messe correspondante.

(5) V. LEROQUAIS, *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1924, t. 2, p. 200, n° 377; ID., *Les bréviaires (supra n. 4)*, t. 1, p. 282, n° 163; *ibid.*, t. 4, p. 352, n° 940; voir *infra* n. 93.

[C74]⁽⁶⁾ [C182]⁽⁷⁾. S'y ajoute un *Kalendarium* conventuel, conservé aux Archives départementales des Ardennes [H364]. Leur analyse, croisée avec l'étude de l'évolution du calendrier cartusien, voudrait aider à préciser la datation liturgique des manuscrits cartusiens en tenant compte de la fonction de leurs calendriers. Ce dernier paramètre, souvent négligé, aide à mieux comprendre l'écart, souvent constaté, entre une liturgie idéale, reconstituée à partir de la législation théorique, et sa réception attestée dans les livres liturgiques.

L'enjeu historique de la question une fois exposé, nous évoquerons quelques particularités des calendriers cartusiens – lexique, typologie, chronologie – à l'aide des manuscrits retenus, extraits d'un corpus provisoire d'une centaine de témoins. En annexe, un calendrier raisonné met en regard les données des documents étudiés et la législation cartusienne en vigueur jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Il sera ainsi possible de corriger et de compléter le « tableau chronologique des fêtes » de Victor Leroquais, souvent erroné et celui, mieux informé mais moins bien diffusé, de Dom Benoît Lambres publié en 1956⁽⁸⁾.

(6) V. LEROQUAIS, *Les bréviaires* (*supra* n. 4), p. 351, n° 938 (230 × 148 mm); f. 3-5v: calendrier sur deux colonnes (un mois par colonne); f. 7-44: psaumes des petites heures (sans psaumes vespéraux). L'hymnaire (f. 49v-5) et l'antiphonaire (f. 66-154) notés sont des additions postérieures. Contrairement à ce qu'affirme Leroquais, ce diurnal, qui est en fait un livre de chœur noté destiné au chant des heures diurnes des dimanches et fêtes, comprend plusieurs éléments de l'office nocturne; f. 2: lectures du second nocturne des fêtes d'été; f. 60-65r: cantiques du 3^e nocturne de l'office monastique (temporal et sanctoral); f. 65v: bénédictions des nocturnes. La présence de pièces nocturnales isolées s'explique par le fait qu'elles pouvaient être ainsi accessibles à partir d'un autre livre, sans obliger à manipuler les responsoriaux nocturnaux, à une période où la psalmodie cartusienne était encore exécutée de mémoire et n'appelait pas de psautier *ad hoc*; les cantiques du 3^e nocturne, plus rarement exécutés, moins bien mémorisés, nécessitent l'usage d'un livre.

(7) V. LEROQUAIS, *Les bréviaires* (*supra* n. 4), t. 4, p. 352, n° 941; 204 × 155 mm.; f. 1-6: calendrier incomplet (du 16 juillet à décembre) de facture différente de C74 avec indications de détails liturgiques concernant l'ordinaire de certaines fêtes en addition; f. 6v: *Salve* noté; f. 7-41r: psaumes diurnaux; Ps 118 à la suite des psaumes vespéraux (f. 32); f. 42v-43: *preces*; f. 43v-51: cantiques du 3^e nocturne (temporal et sanctoral); f. 51v-65rb: hymnaire; f. 65rb: *agenda mortuorum* (un f. arraché entre f. 70 et 71); f. 78: antiphonaire et responsorial diurnaux notés (temporal et sanctoral pour laudes et vêpres; ajout marginal des leçons du second nocturne à partir du f. 97); f. 154-160: office du Saint-Sacrement ajouté d'une autre main.

(8) Cf. Benoît du MOUSTIER (pseudonyme de Benoît LAMBRES, O.Cart.), « Le calendrier cartusien », *Études Grégoriennes*, 2, 1957, 153-161 [avec note introductive de Jacques Hourlier, O.S.B., p. 151-152] qui propose la date des évolutions du calendrier selon l'ordre de l'année; nous en reprenons l'essentiel jusqu'en 1800, tout en corrigeant quelques erreurs, en le complétant en fonction des manuscrits examinés et par l'indication des sources justificatives. Il est ignoré de Emmanuel CLUZET, O.Cart., *Particularités du sanctoral cartusien*, Salzburg, 1994 (Analecta cartusiana [désormais AC] 99/30) dont les travaux doivent être utilisés avec prudence: son approche de la documentation manuscrite est particulièrement sujette à caution; il confond par exemple obits et noms de saints, cf. p. 8: « Nous sommes d'abord frappés dans ce calendrier C/m [en fait III] 864 de trouver des *noms de saints ajoutés* [soulignements de l'auteur] qui n'ont jamais été reçus chez nous, surtout en janvier: le 4 *Johes epc*, le 5 *Juliani* [...] Quels que puissent être les saints indiqués, en ces lieux il ne pouvait s'agir de fêtes acceptées par nous ». Or, plusieurs de ces noms sont précédés du symbole Ø qui indique un *obit* dans les documents nécrologiques médiévaux. Voir plutôt Amand DEGAND, O. Cart., art. « Chartreux (Liturgie des) », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. 3/1, Paris, 1948, col. 1045-1071, en particulier col. 1051-1065; Albert BATTANDIER, « Le calendrier des chartreux », *Annuaire pontifical catholique*, 1914, p. 15-20 (*non vidi*).

Une datation problématique

Au-delà de l'approche technique des calendriers, la datation du manuscrit C68 soulève une question historique d'un autre ordre. Il s'agit en effet de mieux dater l'accord entre la pratique de la psalmodie avec oraison à la fin de chaque psaume - raréfiée mais non éteinte depuis la fin de la période carolingienne - et l'exégèse des Psaumes d'un Ludolphe de Saxe (†1377). Ce dominicain, devenu chartreux à Strasbourg en 1340, publia un commentaire des Psaumes qui fait systématiquement appel aux oraisons psalmiques, reproduites à la fin de l'explication de chaque Psaume⁽⁹⁾. Hormis de rares psautiers glosés de la première moitié du Moyen Âge, dont la finalité était d'ailleurs moins l'érudition que la psalmodie intelligente⁽¹⁰⁾, cette intégration des oraisons à l'exégèse des psaumes est tout à fait inédite et appelle des repères datés précis. Elle manifeste le lien emblématique qui scelle, entre psalmodie dévotionnelle et exégèse théorique, le renouveau de l'exégèse monastique des Psaumes à partir du XIV^e siècle. Ce contexte appelle une datation précise de C68, rare exemplaire conservé d'un psautier d'usage cartusien avec oraisons psalmiques. Situé après 1400 par Victor Leroquais, il pourrait dépendre de l'influence de Ludolphe; une application rigoureuse de la datation par calendrier, pourtant prônée par Leroquais, va inverser l'ordre des causalités.

Le manuscrit C68, paléographiquement très homogène, contient donc un psautier portatif, sans hymne ni antienne, augmenté de collectes psalmiques de la série romaine ajoutées à la suite de chaque psaume; il débute par un calendrier et est prolongé par les cantiques de laudes et du troisième nocturne de l'office monastique; il est immédiatement suivi (f. 146), sans solution de continuité aucune, de l'hymnaire (incomplet de la fin), de l'office des défunts (f. 154) et des litanies des saints (incomplètes), du capitulaire (f. 158) et du collectaire de l'office cartusien⁽¹¹⁾. Le psautier proprement dit est destiné à une récitation continue et intégrale, fréquente chez les chartreux médiévaux dans le cadre des suffrages pour les défunts, en sus de l'office canonique⁽¹²⁾. L'association du psautier augmenté et de l'hymnaire-capitulaire-collectaire forme un quasi diurnal qui pouvait servir à la récitation des petites heures de l'office, largement mémorisées, que les chartreux célèbrent souvent à l'oratoire de leur cellule en lieu et place de l'office choral. Les antiennes des petites heures sont parfois ajoutées en marge par une main plus tardive ainsi que les indications

(9) Thomas KAEPPELI, Emilio PANELLA (t. 4), *Scriptores Ordinis Praedicatorum Medii Aevi*, 4 vol., Rome, 1970-1975-1980 (t. 1-3), Roma, 1993 (t. 4), ici t. 3, p. 92; Friedrich STEGMÜLLER, *Repertorium biblicum medii aevi*, 11 vol., Madrid, 1940-1980, ici n° 5428 et *Supplément*.

(10) Par exemple, Troyes, BM, 976: XI^e s. 2/2 (gloses marginales ajoutées). London, British Library, Stowe 2: XI^e s. 2/2 (gloses de seconde main). Roma, Corsiniana 1156 (41F20): XII^e s. 2/2. Grenoble, BM, 72 contient un autre psautier diurnal cartusien muni d'oraisons (Ps. 1 à 77).

(11) Charleville-Mézières, BM, 68, parchemin, 241 × 160 mm. Ex-libris au f. 2: «Liber domus Montis Dei ordinis cartus[iensium]» (main XIV^e s. 2/3); f. 213v (et non 217v comme indiqué par V. LEROQUAIS, *Les psautiers* (*supra* n. 3), n° 115): «E.lxviii psalterium Montis Dei» (main XVII^e s. ?).

(12) Sur la place du psautier dans la vie et les études cartusienne, voir M. MORARD, «Le Psautier du chœur au cœur: psalmodie et exégèse des Psaumes chez les chartreux médiévaux», à paraître.

du début des offices; mais quiconque avait participé à l'office choral n'avait qu'à ouvrir le livre de sa mémoire pour y retrouver celles qu'il avait eu l'occasion de chanter en d'autres circonstances. Des exemplaires de ce type pouvaient servir de «livre à tout faire» pour la liturgie de cellule d'un chartreux du XIV^e siècle, comme l'indique par exemple le symbole *Quicumque* et les *preces* de prime à la suite du Ps. 20 (f. 15), ou encore, au verso de la garde inférieure, un «pense-bête» donnant la liste des psaumes à réciter pour chaque office ferial (f. 219v). Les mutilations de la fin de l'hymnaire et des litanies, le bon état de conservation du psautier donnent à penser que ce livre, écrit à longues lignes en gros caractères avec initiales filigranées, a rapidement servi pour le prêtre hebdomadier, dont l'office au chœur ne requiert que le capitule et l'oraison des heures⁽¹³⁾.

Le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* date ce psautier du XIV^e siècle⁽¹⁴⁾, Victor Leroquais du début du XV^e siècle⁽¹⁵⁾; les initiales filigranées du manuscrit indiquent plutôt la fin du XIII^e siècle, entre 1280 et 1315⁽¹⁶⁾. Leroquais appuie sa datation exclusivement sur la prescription, au 22 mars du calendrier, d'une «Missa pro domina quondam de Anguien. [Enghien]» (première main). On retrouve cet anniversaire – «Missa pro domina de Anguien» – dans les calendriers d'au moins trois autres livres du Mont-Dieu: C74 (en addition), C80, psautier-hymnaire-diurnal cartusien; C98, qui est un des premiers exemples cartusiens de psautier disposé d'après l'ordre de l'office ferial. Cette bienfaitrice serait morte en 1400 selon Dom François Ganneron [1590-1668]⁽¹⁷⁾. L'éditeur moderne du chartreux précise: «Quelque-uns des noms contenus dans ce calendrier se retrouvent mais avec moins de détails, dans un collectaire ou bréviaire, provenant de la chartreuse du Mont-Dieu, conservé aux Archives des Ardennes: H364, f. 87-98»⁽¹⁸⁾. En fait, ce dernier manuscrit n'a rien d'un bréviaire. Il contient un calendrier du XVI^e siècle, un

(13) La présence au chœur d'un psautier était nécessaire pour la psalmodie continue, prescrite pour veiller les défunts à l'église jusqu'à la sépulture. *Antiqua statuta*, éd. Amorbach, Bâle, 1510, 1, 47, 5 et 10.

(14) Cf. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements. Série in-quarto*, t. 5: Charleville-Mézières, Paris, 1879, p. 578 (simple mention sans description).

(15) V. LEROQUAIS, *Les psautiers* (*supra* n. 3), n° 115.

(16) Communication orale de Patricia Stirnemann, 2 septembre 2009; pour la périodisation évoquée, cf. EAD., «Fils de la Vierge: l'initiale à filigranes parisienne (1140-1314)», *Revue de l'Art*, 90, 1990, p. 58-71. – Pour une comparaison stylistique, outre les manuscrits étudiés ici, voir aussi Charles SAMARAN, Robert MARICHAL *et al.*, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste* [désormais CMD], 8 vol., Paris, 1959-1985, ici t. 5, Paris, 1965, p. 45 à 49, 51, 67 et 565-567 et Charleville-Mézières, BM, 63, nom du copiste chartreux mentionné daté de 1399, CMD, p. 45, Pl. LXXII; BM, 87: *Miscellanea spiritualia*, copié vers 1344-1345, CMD, p. 47 et Pl. LII; BM, 85d; BM, 110: sermons cartusiens du XIV^e s.; BM, 113 (1300 c., CMD, p. 565); BM, 125 (CMD, p. 565); BM, 181, n°6: *instructio utilis religiosorum iuvenum*; BM, 234: Nicolas de Lyre, *In Psalmis*, XIV^e s. 4/4 (CMD, p. 567); BM, 237: Pierre Riga, *Aurora*, XIV^e s. 4/4 (CMD, p. 567).

(17) *Kalendarium privatum et proprium Cartusiae Montis Dei auctum et emendatum anno Domini 1634*, in *Les antiquités de la chartreuse du Mont-Dieu*, éd. Paul Laurent, Paris, 1893, p. 142-159, ici p. 146: «Domina d'Enguyen singularis benefactrix † 1400».

(18) *Ibid.*, p. 142, n. 1. Cf. H364, f. 82v: «10. Ex kalendario. Anniversaria privatum (!). In crastino sancti Benedicti pro domina de Anguien fit unum anniversarium privatum pro quo dicitur Placebo in cellis, orationes Inclina famulorum et famularum. Fidelium Deus. Omnipotens

capitulaire-collectaire-manuel cartusien de la fin du XIII^e siècle⁽¹⁹⁾, livre de l'office destiné à l'usage du prêtre-hebdomadier au chœur, et un nécrologe du Mont-Dieu tenu à jour de la fin du XVI^e siècle à la Révolution française⁽²⁰⁾. Aucune date n'y est précisée concernant la bienfaitrice⁽²¹⁾. La date de 1400 ne semble donc fondée sur aucun document explicite⁽²²⁾. Par conséquent, et jusqu'à plus ample informé, elle doit être attribuée à Dom Ganneron et n'est pas déterminante, comme la suite va le montrer. On notera qu'en accord avec cette datation, le « calendrier cartusien » de Dom Lambres renvoie à plusieurs reprises à 1400 comme *terminus ante quem* de l'introduction de certaines fêtes sans renvoyer à une source précise. Une analyse plus attentive des données du calendrier cartusien va conduire à anticiper la date du manuscrit comme celle de l'introduction des fêtes en question.

Rappel méthodologique

Le principe de la datation par les calendriers liturgiques est astucieux mais il exige de la prudence. On ne présente plus les « tableaux chronologiques » que Victor Leroquais a préparés dans le cadre de ses séminaires de l'École pratique des hautes études. Ils ont aidé à dater les manuscrits par la date d'introduction et de modification des fêtes⁽²³⁾. Une grande partie des datations de manuscrits liturgiques établies depuis 1940 en dépend.

qui vivorum, et in missa que est hebdomadarii vel eius vicarii dicuntur orationes *Inclina* [...] de cuius proprium pro currente cum consuetis et *Omipotens qui vivorum*. »

(19) Les chartreux appellent manuel ou rituel un livret portable [« tascabile » *stricto sensu*] comprenant les textes des cérémonies impliquant un déplacement au chœur ou entre l'église, le chapitre, les cellules, le cloître: prise d'habits, profession, accompagnement des mourants, sépulture, installation priorale, processions de la Fête-Dieu, de la Chandeleur, du *Collegerunt* des Rameaux. Son contenu varie selon les époques et son histoire reste à faire.

(20) Pour une description plus précise, voir annexe 1.

(21) Au f. 82v on lit: « Ex kalendario: anniversarium privatum. In crastino sancti Benedicti, pro domina de Anguien fit unum anniversarium privatum pro quo dicitur *Placebo* [vêpres de l'office des défunts] in cellis... » La récapitulation du f. 89v (XVII^e s.) ne donne pas plus de détails. Les « cartulaires » du Mont-Dieu ne permettent pas d'en retrouver la trace; cf. Archives départementales des Ardennes [désormais AD Ardennes], H276, pour la période 1137-1492, main XV^e s.: « Papier des rentes revenus et héritages de l'église et monastère Notre-Dame de Montdieu de l'ordre chartreux », 49 f.; *ibid.*, H277: « Répertoire des titres et privilèges du Mont-Dieu commencé en 1573 » jusqu'en 1614.

(22) Cf. Dom Palémon BASTIN, Dossier du Mont-Dieu (*supra* n. 1), p. 203: « Je fais remarquer que les dates sont souvent mises au hasard par l'auteur. »

(23) Pour les fêtes cartusiennes: V. LEROQUAIS, *Les bréviaires* (*supra* n. 4), t. 1, p. CII-CIV; pour les fêtes cisterciennes, *ibid.*, p. CXCXVII-C, à compléter notamment par Bernard BACKAERT, « L'évolution du calendrier cistercien », *Collectanea ordinis cisterciensium reformatorem*, 12, 1950, p. 81-94, 302-316; 13, 1951, p. 108-127 et *Les 'Ecclesiastica officia' cisterciens du XII^e siècle. Texte latin selon les manuscrits édités de Trente 1711, Ljubljana 31 et Dijon 114*, éd. Danielle CHOISSELET, Placide VERNET, Reiningue, 1989 (Documentation cistercienne, 22); pour les fêtes clunisiennes, *ibid.*, p. CIV-CVII; pour les fêtes franciscaines, *ibid.*, p. CVII-CIX; pour les fêtes dominicaines, *ibid.*, p. C-CII; pour les fêtes des augustins, *ibid.*, p. CIX-CXII; pour celles de Paris, *ibid.*, p. CXII-CXIV; de Rouen, *ibid.*, p. CXIV-CXVI; de Rome, *ibid.*, p. CXVI-CXVII. Pour une bibliographie plus étendue consacrée aux calendriers, cf. Jacques DUBOIS, Jean-Loup LEMAITRE, *Sources et méthodes de*

On a aussi noté depuis longtemps les limites de cet outil que des éditions plus récentes de sources permettent désormais de préciser, voir de corriger, pour ne rien dire de l'impérieuse nécessité d'élargir l'éventail des institutions et diocèses étudiés et de décrire plus en détail les calendriers de chaque ordre. Le tableau de l'évolution du calendrier cartusien, dressé par André Villard, comporte des imprécisions et des lacunes importantes. Il pêche par une simplification induite des données qui conduit à des erreurs. La difficulté de l'accès aux sources cartusiennes excuse bien des choses, obligeant à recourir à des documents de seconde main comme les travaux de Dom Innocent Le Masson⁽²⁴⁾ ou les *Annales* de Dom Charles Le Couteulx qui avaient accès aux archives de la maison mère mais les ont parfois interprétées de façon discutable⁽²⁵⁾. Nos annexes tenteront de reprendre ce dossier en profitant de l'enrichissement de la documentation aujourd'hui disponible. D'ores et déjà, il pourrait être utile de tenir compte des points de méthode suivants qui, *mutatis mutandis*, peuvent s'appliquer à toute étude du calendrier d'une institution religieuse:

1. Toute datation liturgique appelle un *examen de la législation* des institutions concernées, de leur système liturgique et de leur histoire. Qui a ordonné la fête? Quand? Sous quelle forme? Jusqu'à quand? La législation canonique médiévale est à géométrie variable. Cinq paramètres au moins devraient être croisés pour apprécier la portée d'une norme en ces domaines:

a. les autorités qui la promulguent: Église romaine, ordre et / ou diocèse, monastères ou églises concernés, en fonction de la provenance du manuscrit (une maison religieuse, même exempte, n'est jamais totalement isolée de son diocèse d'implantation);

b. la hiérarchie des fêtes liturgiques, leur nomenclature, les rituels associés: sermon, abstinence, messe etc. révélés par les ordinaires et parfois signalés dans les calendriers;

c. l'évolution chronologique du calendrier;

d. le statut des documents législatifs qui servent à la datation: règle, coutumiers, ordonnances des chapitres généraux;

e. les chroniques, annales et autres sources narratives ou administratives, à commencer par les calendriers eux-mêmes, susceptibles d'éclairer les ombres ou les «trous» des sources législatives.

La chartreuse est connue pour être un ordre centralisé dont la liturgie fut, croit-on, très tôt uniforme⁽²⁶⁾. En fait, cette uniformité s'est construite à l'aide d'un système législatif

l'hagiographie médiévale, Paris, 1993, p. 135-160. On attend désormais le catalogue des ordinaires liturgiques de France que prépare Jean-Baptiste Lebigue à l'IRHT.

(24) [Innocent LE MASSON], *Annales ordinis cartusienis, tribus tomis distributæ. Tomus primus complectens ea quæ ad institutionem, disciplinam et observationem ordinis spectant*, La Correrie, Fremon, 1687, in-fol., 415 p. (seul volume paru). Autre édition sous le titre *Disciplina ordinis cartusienis*, Paris, Dezallier, 1703. La note de V. LEROQUAIS, *Les bréviaires* (supra n. 4), t. 1, p. CII, n. 1 qui décrit les sources dépouillées à cette occasion fait aussi état de l'usage de manuscrits parisiens.

(25) Charles LE COUTEULX, *Annales ordinis cartusienis ab anno 1084 ad annum 1429*, Montreuil-sur-Mer, 1887-1891, 8 vol.

(26) Cf. *Antiqua statuta*, éd. Amorbach, Bâle, 1510, 1, 1, 1: «Divinum officium per omnes domos uno ritu celebretur... 2. ... Nolumus domorum consuetudines que contra statuta vel scripta capituli non sunt, leviter a prioribus immutari.» Ce respect des coutumes propres ou «privées» pouvait

évolutif qui garde sa place aux coutumes conventuelles et à certaines fêtes diocésaines. Les bases du calendrier cartusien sont posées par les *Coutumes* de Guigues 1^{er} (1127) complétées vers 1170/1174 par les *Coutumes* de Basile, avec leur supplément datable entre 1174 et 1184 et les *Statuts* de Jancelin encore inédits (1222). Les *Antiqua statuta* (promulgués en 1259, adoptés définitivement en 1271) ont adapté aux changements du XIII^e siècle toutes la législation postérieure à Guigues; les *Nova statuta* (1368) intègrent les ordonnances capitulaires du XIV^e siècle, la *Tertia compilatio* (1509) celles du XV^e siècle, avant que la *Nova collectio* (1581) n'harmonise l'ensemble de la législation aux décrets du concile de Trente.

En Chartreuse, l'organisation de l'année liturgique n'est pas dictée par tel calendrier mais par l'ordinaire (première partie des statuts qui règle le déroulement de la liturgie) mis à jour par les ordonnances des chapitres généraux annuels, notifiées par un document appelé « carte » (27). Les évolutions du calendrier sont d'abord concédées soit à un groupe restreint (moniales, telle communauté), soit à des régions en vue d'une harmonisation avec la piété locale. Elles sont ensuite imposées à tout l'ordre, à partir du XIII^e siècle après deux confirmations successives (28). Il peut donc y avoir un délai de plusieurs années, voire de plusieurs décennies, entre la première mention d'une innovation et sa généralisation; la mise par écrit peut anticiper la confirmation dans le cas de calendriers privés; celle-ci peut aussi être oubliée. Un silence isolé n'est jamais une preuve. Il peut y avoir un décalage entre la date d'une décision pontificale, sa réception dans les législations particulières, sa transcription dans les manuscrits. Les calendriers ne sont que les indices et non les preuves d'une réception.

2. Tous les calendriers n'ont pas la même fonction. Par conséquent leur valeur documentaire diffère selon l'autorité qu'ils revêtent aux yeux de leurs utilisateurs. S'agit-il d'un calendrier destiné à servir de référence officielle ou privée, par qui est-il établi, corrigé, consulté? À quel type de livre est-il joint? Ainsi les calendriers associés à la célébration de l'office du chapitre de prime ont plus de chance d'être fidèlement tenus à jour, parce qu'ils règlent la pratique d'une communauté, que ceux de bréviaires, de psautiers et qui plus est de livres d'heures dont la mise à jour, aléatoire, dépend du statut du document, des périodes d'utilisation de celui-ci et de l'acribie des utilisateurs, quand elle n'est pas faussée par leur piété personnelle. En disant cela, je ne fais qu'attirer l'attention sur la nécessité de

aller loin. Sur une paperolle interfoliée dans le manuscrit H364, f. 62, on lit (main XIV^e s.?): «Nota que capitulum generale Cartusie concessit gratiose: ut magnum omeliare sive maius remaneat in statu suo, non obstante quod non sequatur in omnibus vel quibusdam modum Cartusie seu quarumdam domorum ord[inem].» Voir *infra*, n. 38.

(27) La diplomatique cartusienne française appelle carte (*carta*) du chapitre ou de la visite (canonique) le document qui stipule les décisions du chapitre général (pour tout l'ordre) ou des visiteurs canoniques (pour chaque couvent). Les cartes font l'objet d'une lecture publique au chapitre à des moments précis de l'année. Avant le XV^e siècle, les documents originaux sont rarement conservés. Les historiens dépendent de transcriptions de manuscrits dispersés qui sont des compilations établies à partir des archives de différentes maisons. Même les manuscrits dits « exemplaires », tenus à jour par la curie généralice, sont rarement complets. Elles ne font encore l'objet d'aucune édition systématique, mais seulement de transcriptions publiées dans le tome 100 des *Analecta cartusiana*. Pour les éditions des cartes, voir la synthèse bibliographique de la NBC, p. 126-130. Pour les références des principales versions utilisées dans ce travail, identifiées désormais par leur date précédée de CG (Chapitre Général), voir annexe 3.

(28) *Antiqua statuta*, 2, 28, 18 et *Nova statuta*, éd. Amorbach, Bâle, 1510, 2, 10, 8.

se garder des généralisations que le Moyen Âge se plaît à mettre en échec, sur l'utilité de distinguer, autant que faire se peut, entre calendriers de référence, conçus comme tels, et calendrier d'usage, moins fiables, sur l'opportunité enfin de prendre en compte la destination des livres associés aux calendriers. En Chartreuse, les livres de chœur ne sont devenus la norme des livres « privés » (cellules, chapelles) que tardivement et non sans réticences⁽²⁹⁾. Les calendriers n'ont d'ailleurs jamais fait l'objet de prescriptions législatives.

3. Les manuscrits liturgiques parlent toujours mieux quand on peut les étudier en séries, en comparant aussi plusieurs types de livres de périodes différentes. L'idéal serait de les traiter par groupes à la fois homogènes - pour justifier la comparaison - et diversifiés pour faire émerger les points d'originalité; ces critères varient en fonction de la problématique de chaque étude.

4. Vient alors la collation des manuscrits retenus qui relèvera les particularités liturgiques et paléographiques susceptibles de faire sens: ajouts, fêtes rubriquées, différences de module d'écriture, soulignements, cancellations, etc. Les correcteurs des manuscrits liturgiques cherchent souvent à imiter le système graphique du document initial: les secondes mains ressemblent parfois à s'y méprendre à la première. Il faut donc se méfier des apparences. L'examen visuel ou la paléo-chronologie intuitive sont insuffisants et parfois périlleux.

5. La datation requiert donc l'établissement d'un tableau de référence qui permette de confronter les impressions à des données précises et d'établir un dialogue entre calendrier idéal, établi d'après la norme, et calendrier appliqué, observé dans les manuscrits. Deux systèmes sont envisageables: soit le *classement annuel* des modifications liturgiques selon l'ordre de leur apparition dans le temps (système Leroquais), soit le *classement liturgique*, selon l'ordre des jours de l'année, indiquant pour chacun la date, la nature et la source des évolutions constatées. Quelle que soit la formule, l'important est d'y associer un classement alphabétique et un double système d'annotations, les unes indiquant les sources du calendrier normatif reconstitué, les autres relevant les variantes des manuscrits examinés et leurs particularités par rapport au calendrier normatif. Notre annexe 3 tentera dans ce but de combiner les apports du chanoine Leroquais et de Dom Lambres aux éditions des chapitres généraux et statuts cartusiens parues ces dernières décennies.

6. Ce n'est qu'à la suite de ces opérations qu'il est possible d'envisager la datation des calendriers manuscrits, puis des unités codicologiques associées. La date du calendrier ne s'applique au reste de l'ouvrage que lorsqu'ils sont homogènes, c'est-à-dire qu'ils ont été copiés et associés au cours d'une même opération de production. Rarement, il arrive que le calendrier reproduise un modèle obsolète; plus souvent il est associé de manière factice et tardive à un livre pour lequel il n'a pas été copié. L'homogénéité des deux unités ne doit pas seulement être visuelle, elle doit être confirmée par un accord liturgique entre les fêtes inscrites au calendrier et celles du livre dont il est censé régler l'usage. Les silences ne doivent pas être alors surinterprétés. Certaines fêtes - pourtant célébrées par la communauté productrice - peuvent ne pas apparaître en raison de l'absence de textes propres

(29) Voir texte cité ici note 38.

et du recours aux offices communs des catégories de sainteté (apôtres, martyrs, etc.). Tel « confesseur », peu typé n'a pas d'office propre; on se reporte alors à l'office commun des confesseurs. Ces recours ne sont pas toujours explicités par des renvois. Il faut aussi être attentif aux ajouts. Si la première main d'un calendrier est normalement contemporaine de l'ouvrage qu'il accompagne, les additions et corrections ne sont pas des éléments de datation suffisants. Leur précision et leur complétude dépendent de la valeur de référence du livre et du calendrier.

7. La datation des manuscrits conservés aboutit le plus souvent non à une date précise, mais à des fourchettes chronologiques. Le croisement de plusieurs de ces fourchettes permettra de préciser en retour certains points obscurs de l'évolution du calendrier cartusien que les sources normatives ne permettent pas de dater.

Typologie des calendriers cartusiens

En chartreuse, l'organisation du temps est notifiée directement à la communauté de trois manières complémentaires qui postulent l'existence de calendriers écrits en même temps qu'elles aident à en comprendre le rôle et le contenu.

a. Au chapitre de prime, les dimanches, solennités et fêtes de chapitre, la lecture du martyrologe d'Usuard est précédée de l'annonce des phases de la lune et des jours du calendrier romain; elle fait défiler au fil des semaines les grandes figures de sainteté de l'Eglise; mais ce sanctoral de type romano-franc est souvent en désaccord avec le calendrier liturgique cartusien.

b. Au chapitre de prime, après une lecture de saint Paul, a lieu l'annonce des obits (faire-part de décès adressés à la communauté) et probablement celle des anniversaires inscrits au calendrier-nécrologe pour lesquels la communauté s'est engagée à prier: défunts de la maison, de l'ordre, et aussi, malgré les résistances des *Coutumes* primitives, amis et bien-faiteurs, princes et voisins, nobles ou non. Cette dernière annonce se fait selon l'ordre des jours et fêtes de la semaine qui sont d'abord annoncés. Ce rappel de la mémoire des morts au chapitre, coutume générale au Moyen-Âge, n'est jamais mentionné par la législation cartusienne. Dom Maurice Laporte assure que les obits étaient lus après prime et le nécrologe après none, mais reconnaît qu'« il n'est pas possible de savoir depuis quand s'est instauré ce dernier usage »⁽³⁰⁾. Récemment, Dom Jacques Dupont a signalé une ordonnance de la carte du chapitre de 1894 qui pourrait être, à notre avis, l'origine de l'usage contemporain. Elle suggère que la distinction entre la lecture de prime et celle de none, usage de la Grande-Chartreuse, n'était pas aussi arrêtée et ancienne qu'on le dit⁽³¹⁾. Je ne suis même

(30) [Dom Maurice LAPORTE], *Aux sources de la vie cartusienne*, 8 vol., 1960-1971, en particulier t. 5, p. 127.

(31) « Ne citius pereat memoria defunctorum nostrorum et ut ferventius pro ipsis oremus, die dominica, in capitulo post Primam lector martyrologii, vel post Nonam sacrista, calendarium legat, etiamsi officia transferentur, dicens: Nomina defunctorum... », cité par Dom Jacques Dupont, préface à Pietro DE LEO, éd., *Il Martirologio della Certosa di S. Stefano del Bosco (sec. XII)*, Catanzaro, 2005, p. 10.

pas sûr que la lecture du nécrologe ait toujours pris la forme d'une lecture systématique et intégrale⁽³²⁾.

c. Enfin et surtout, le sacristain affiche à la *tabula* du cloître⁽³³⁾, pour les pères, et à la porte du chœur des frères, pour les laïcs, les fêtes et observances particulières de la semaine. Le calendrier se déroule ainsi au fil de l'année sous les yeux de la communauté.

Ces rappels coutumiers du calendrier s'appuient sur des formes écrites. Bien que rare dans la législation cartusienne, le mot *Kalendarium* désigne au moins trois types de livres cartusiens: les calendriers annuels, les calendriers perpétuels et les calendriers nécrologes.

1. Le mot *Kalendarium* apparaît pour la première fois dans les *Antiqua Statuta* de 1259 pour signifier que le calendrier est le seul livre que les frères laïcs sont autorisés à avoir entre les mains⁽³⁴⁾. A priori, on pense à de petits livrets-almanach indiquant pour chaque jour de l'année en cours la durée des jours et les phases de la lune, la date des fêtes mobiles et fixes, les messes auxquelles les convers devaient assister, les suffrages pour les défunts et bienfaiteurs, ainsi que les abstinences et jeûnes dont l'organisation change d'année en année en fonction de la mobilité de la date de Pâques et des concurrences de fêtes qu'elle entraîne. Leur usage a perduré jusqu'à nos jours sous des formes diverses. Celui que nous avons sous les yeux, imprimé à la Grande Chartreuse et valable pour l'année 1982 (!), mesure 10 centimètres sur 7 pour 32 pages, et nous l'avons récupéré dans le poêle d'une cellule dont le dernier habitant avait préparé pour l'hiver un feu qu'il n'alluma jamais. On ne s'étonnera donc pas qu'il n'en subsiste quasiment aucun pour la période médiévale⁽³⁵⁾. Il est impossible de dater l'apparition de ces livrets. Dès le milieu du XIII^e siècle environ (1258 au plus tard), les cartes annoncent la date de la Septuagésime de l'an suivant. Les cartes prescrivent aussi ce qu'il faut faire en cas de désaccord entre la date de la Septuagésime du chapitre et celle des églises locales⁽³⁶⁾ ou en cas de concurrence d'une fête mobile avec une fête fixe. Chaque prieur devait alors par la force des choses faire établir pour sa communauté une liste des fêtes mobiles pour l'année à venir et le calendrier des fêtes à célébrer. Les calendriers annuels pourraient découler de ce processus. Les traités de com-

(32) L'écriture adoptée par le nécrologe H364 fait douter qu'il ait été conçu pour une proclamation publique dans la semi-obscurité du chapitre de prime.

(33) En chartreuse, on appelle *tabula* un tableau d'affichage sophistiqué, placé le plus souvent près de la porte de l'église, qui permet à chacun, sans avoir à rompre le silence, de connaître les horaires de la journée quand ils changent, les fonctions liturgiques qu'il doit assumer, la chapelle où il célèbre (ou sert) la messe, les leçons et répons qu'il doit chanter, les cérémonies de communautés (chapitre, spaciement [promenade hebdomadaire], récréation, lessives diverses, travaux communs, etc.), certaines prières à réciter et tout événement notable. Les Statuts en parlent incidemment à partir du XVI^e siècle, mais en faisant référence à une coutume qui remonte beaucoup plus haut; cf. *Tertia compilatio*, éd. Amorbach, Bâle, 1510, 1, 50: «... per vicarium aut sacristam cuiuslibet domus intimetur per cedulam tabule affigendam ut in tabulis moris est».

(34) *Antiqua Statuta*, 3, 28, 3: «Interdicitur fratribus laicis ne ullo tempore diebus festis vel aliis libris habeant, exceptis kalendaris.»

(35) Pour une liste provisoire de calendriers cartusiens manuscrits antérieur à 1800, voir annexe 2.

(36) CG 1444, p. 52.

put qui accompagnaient jusqu'ici certains calendriers devinrent alors moins utiles et moins nombreux (voir annexe 2).

Mais il faut faire ici une réserve. Le Moyen-Âge aime à désigner la partie pour le tout et à donner aux recueils le nom de leur première ou de leur principale unité, sans que leur contenu ne s'y réduise. Le manuscrit Grenoble, BM, 175, du XV^e siècle, a appartenu à Charles de Mans, convers du Mont-Dieu, qui en date l'ex-libris de son année de profession: 1562. Or ce livret, recueil de prières en latin, commence par un calendrier assez fantaisiste qui n'est pas du Mont-Dieu, suivi d'heures de la Passion, des 350 joies de la Vierge et d'autres prières de dévotions typiques⁽³⁷⁾. Il est possible que les « calendriers » concédés aux convers aient fini par prendre la forme de ce genre de livre d'heures.

2. Le calendrier liturgique perpétuel, placé en tête des livres liturgiques, est le plus commun et le plus ancien du genre, mais non le plus sûr pour la datation des manuscrits. Il n'a pas de valeur normative, mais seulement indicative. On suppose généralement que son premier état correspond à la pratique liturgique active au moment de son établissement et que les ajouts, quand ils sont datables par des faits précis (décrétales pontificales, chapitres, dates de canonisation), permettent de situer par *terminus ante* ou *post quem* l'état initial du calendrier, et, par assimilation, celui du corps d'ouvrage qu'il introduit. En fait, les exceptions sont fréquentes, les chausse-trapes aussi. D'une part, les degrés de fêtes sont souvent omis puis ajoutés avec plus ou moins d'acribie à des périodes incertaines. D'autre part, ils ne sont pas toujours tenus à jour systématiquement⁽³⁸⁾. On peut observer des variations entre calendriers contemporains. Le chapitre général est seul habilité à modifier la liturgie. Ses décisions concernant les fêtes fixes et les changements liturgiques sont reportées dans les livres concernés sous l'autorité du prieur. Quant aux livres de cellule ou de chapelle, chacun y pourvoyait avec plus ou moins d'acribie selon l'importance de la correction: les rites de l'office en cellule sont calqués sur ceux du chœur, mais l'uniformisation matérielle des textes est envisagée avec une certaine souplesse, imposée par une culture de l'écrit où la mémoire et l'oralité restent dominants. Périodiquement révisées, sélectionnées et promulguées, les décisions susceptibles d'avoir une valeur générale sont rassemblées dans les Statuts. Tel missel d'une chapelle isolée, tel psautier d'une cellule inoccupée peut échapper à la correction ou n'être complété que partiellement. Ce sont souvent les jeunes religieux, au moment de leur apprentissage monastique, qui annotent ces calendriers et les précisent. Avec la routine et la mémorisation, on néglige de consulter le calendrier et donc de le tenir à jour. Les ajouts et corrections qui s'observent dans les calendriers des livres liturgiques peuvent n'être que le report tardif et partiel d'évolutions antérieures à la copie du livre.

(37) Garde vol. sup. « Charles de Mans, conversus Montis Dei, professus anno 1562 »; calendrier: dédicace (08.01), « Kunegundis imperatricis » (03.03), « Festum proprii angeli ceterorumque omnium angelorum » (08.05), « conceptio s. Iohannis Baptiste » (24.09); d'après A. DEVAUX, *Catalogue des manuscrits des dépôts publics français concernant l'ordre des chartreux*, Sélignac, 1964, p. 163.

(38) On observe une certaine réticence devant certaines campagnes d'uniformisation des textes qui d'ailleurs ne mentionnent pas le calendrier; CG 1432, p. 43: « Ut correctio uniformis de missalibus capellarum facta in domo Cartusie ad exemplar librorum chori domus, videlicet missalis maioris altaris, epistolarii et gradualis et evangelistarii, maneat ut est, nec alicui liceat super hos aliquid immutare sine consilio diffinitorum capituli generalis ». Voir texte cité *supra* n. 26.

3. Enfin, les chartreux font grand cas d'un autre type de calendrier, le « calendrier conventuel ». Les chapitres prescrivaient expressément l'inscription des nouvelles fêtes « dans les calendriers conventuels »⁽³⁹⁾. Une ordonnance de 1427 évoque incidemment la lecture du calendrier au chapitre. La *Tertia compilatio* des Statuts (1506) qui la reproduit⁽⁴⁰⁾ insiste aussi sur la nécessité pour les prieurs d'inscrire les anniversaires des décès et les bénéfices perpétuels dans le *kalendarium domus* confié à leur responsabilité⁽⁴¹⁾. L'inscription du nom des défunts de la maison y est ritualisée: elle a lieu dans le cloître, à la fin de la sépulture, sous le contrôle du prieur qui préside la cérémonie⁽⁴²⁾. Ce livre est en fait l'héritier-synonyme du *martyrologium* des *Coutumes* de Guigues et des *Antiqua statuta*⁽⁴³⁾. L'usage cartusien semble bien avoir dissocié avant 1132 le nécrologe du martyrologe *stricto sensu* pour associer plutôt la mémoire anniversaire des morts au temps du calendrier liturgique. C'est ce que montrent aussi bien les plus anciens calendriers cartusiens, chargés d'obits, que les martyrologes, toujours distincts des nécrologes et vierge d'obits⁽⁴⁴⁾. La formulation des *Coutumes* désigne vraisemblablement par synecdoque un cahier ajouté au martyrologe et non un martyrologe-obituaire comme il en existait ailleurs. La méconnaissance de ce phénomène de la titulature médiévale, que les familiers des catalogues anciens de bibliothèques connaissent bien, est à l'origine de bien des méprises.

Du *martyrologium* au *kalendarium domus*, la sémantique cartusienne opère de subtils glissements qui obligent à la vigilance. L'interdiction d'inscrire les noms d'étrangers dans le « martyrologe », les surcharges qu'apportait un nombre de défunts croissant, la lecture dissociée du martyrologe et des anniversaires au chapitre, le désaccord partiel entre martyrologe d'Usuard et calendrier cartusien d'usage, l'obligation d'inscrire dans le calendrier nouvelles

(39) Cf. CG 1405 (obédience d'Avignon), p. 485.32: «... scribatur festum in calendariis»; CG 1444B, p. 52: à leur retour du chapitre, les prieurs ont quinze jours pour faire inscrire les anniversaires prescrits « in kalendariis conventualibus ».

(40) *Tertia compilatio*, 1, 61: « In lectura kalendarii... » (à propos de la façon de lire les chiffres latins).

(41) *Tertia compilatio*, 2, 13: « Priores infra quindecim dies postquam a capitulo generali redierint aut chartam receperint describi faciant in kalendariis domorum suorum anniversaria per capitulum illo anno concessa et alia perpetua beneficia... »; *ibid.*, 2, 15: « Priores mittant aut portent ad capitulum nomina et cognomina personarum ordinis apud eos defunctorum [...] et qua die obierunt ut possint describi in kalendariis domorum illarum in quibus ratione presidentie aut professionis habent monachatum »; cf. *ibid.* 2, 20.

(42) Note f de Dom François Dupuy à l'édition de Bâle (1509) des *Antiqua Statuta* 1, 47.26.

(43) GUIGUES I, *Coutumes de Chartreuse*, éd. [Maurice Laporte], Paris, 1984 (Sources chrétiennes, 313), 14.1: « Notatoque in martyrologio obitus eius die, semper anniversaria in conventu... »; *ibid.* 41.4: interdiction d'inscrire les noms et anniversaires des étrangers « in suo martyrologio » à cause des risques de perte de solitude, d'austérité et de pauvreté qu'entraîne la multitude des anniversaires; cf. *Antiqua Statuta*, 1, 49.17: « Extranei in nostro martyrologio conventuali non scribantur et si aliqui usque hodie scripti fuerint alibi scribantur, exceptis illis de quibus concessum fuerit a capitulo generali. »

(44) Cf. annexe 2, n° 66, 67, 77; cf. n° 71; et les martyrologes de La Lance (Suisse): XV^e s., Grenoble, BM, 113; Villeneuve-les-Avignon: XIV^e s., Marseille, BM, 1230; Vauvert: XV^e s., Paris, BnF, lat. 5260; Liget: XV^e s., martyrologe, épîtres, reliques, Paris, Arsenal, 1159; Rettel: XVIII^e s., martyrologe, Metz, BM, 657.

fêtes d'une part, nouveaux suffrages d'autre part, conduisirent à détacher de la branche initiale du « martyrologe » au sens large deux nouveaux livres mémoriels: le calendrier-repère liturgique et le calendrier-nécrologe, souvent voisins et associés à d'autres textes repère de la mémoire des communautés: associations de prière, listes de reliques, registres de profession, listes de suffrages, etc. Ensemble, ils forment une sorte de mémorial conventuel, à son tour appelé par synecdoque « calendrier conventuel ».

Ce qu'on appelle aujourd'hui le « calendrier primitif » de Chartreuse conservé aux archives de la maison mère, datable des années 1132/1134, est en fait un calendrier liturgique dans lequel les anniversaires ont été ajoutés au fur et à mesure, en s'efforçant, sans toujours y réussir, de copier les mentions nécrologiques sur la droite des feuillets. Sous le poids du nombre, des exemplaires postérieurs, comme le manuscrit Grenoble, BM, 119, reportent les mentions nécrologiques, précédées de la lettre dominicale, sur le feuillet de droite du livre ouvert et réservent celui de gauche aux mentions liturgiques: date des fêtes, leur degré, les catégories de sainteté de chaque saint. Le titre « Anniversaria » est reproduit en tête de chaque page du nécrologe. Déjà, dans le calendrier primitif même, des symboles d'obits (Ø) ne sont suivis d'aucun nom et pourraient renvoyer à des appendices perdus.

Ailleurs, nécrologe et calendrier liturgique de référence se succèdent dans des cahiers distincts. Le livre du chapitre de la chartreuse de Fontenay, rare exemplaire cartusien conservé en France, comprend successivement le calendrier, le martyrologe, les épîtres pauliniennes, suivis par l'ajout d'un cahier de papier du XV^e siècle contenant le nécrologe (annexe 2 n° 20).

Le manuscrit H364 du Mont-Dieu présente une forme dérivée de mémorial conventuel cartusien (voir annexe 1). Entre le calendrier liturgique de référence et la partie proprement mémoriale un collectaire, primitivement destiné à l'usage du prêtre hebdomadaire au chœur, a été inséré, se substituant au martyrologe et aux épîtres pauliniennes normalement attendues dans un livre du chapitre. L'opération, sans doute tardive, est justifiée par une note ajoutée au XVII^e siècle sur la garde volante supérieure: « Hoc collectario usi sunt omnes patres Montisdei ab principio foundationis dictae domus [1134] usque ad annum 1630 et ideo sumetur ad memoriam sanctorum patrum nostrorum. » La remarque, placée en tête d'un livre du XIV^e siècle, ne manque pas de sel. Elle est révélatrice de la valeur accordée au recueil ainsi forgé pour devenir une sorte de relique communautaire du Mont-Dieu dont la prière, symbolisée par le collectaire, fait le lien entre le temps du salut, symbolisé par le calendrier initial, et le temps « séculier » de l'histoire, symbolisé par les livres de mémoire communautaire⁽⁴⁵⁾.

L'ensemble est forgé comme une clé du temps et de la mémoire collective. La finalité mémorielle du nécrologe est ainsi définie par l'ordinaire de la *Nova collectio*: « Chaque maison de l'ordre doit avoir un calendrier conventuel dans lequel seront inscrits, au jour de

(45) Certains nécrologues sont appelés parfois « *calendarium saecularium* », sans doute pour faire ressortir par contraste la dimension sacrée du temps organisé par le calendrier liturgique»: cf. annexe 2 n° 70.

leur mort, ceux qui ont dans cette maison un anniversaire perpétuel»⁽⁴⁶⁾. Ces anniversaires ont fini par être accordés à bien des personnages et bienfaiteurs extérieurs, séculiers ou laïcs, de sorte que les calendriers qui, du temps de Guigues, avaient vocation à ne contenir que les noms des moines défunts, finirent par héberger tout un peuple de suffragants. Il serait cependant illusoire de penser que ces nécrologes furent indéfiniment cumulatifs et qu'ils permettraient de reconstituer la population d'une maison depuis ses origines. Pour éviter la surcharge, on procéda très vite à des réductions ou équivalences d'anniversaires, les livres furent recopiés et allégés des noms les plus anciens. Sauf pour les personnages les plus prestigieux, les *Kalendaria* permettent rarement de remonter de plus de deux siècles. La mémoire des morts se construit, évolue et s'efface en fonction de ce que peuvent porter les communautés: en l'occurrence la quantité d'anniversaires à célébrer. Les nécrologes sont les témoins de cette plasticité; ce ne sont pas des disques durs externes qui pallieraient à l'infini les défauts d'une mémoire qui se voudrait totale.

En tant que recueil, le calendrier conventuel cartusien prit donc des formes multiples. Il appartient à un angle mort de l'uniformisation de l'ordre qui a laissé aux communautés toute liberté pour archiver leur mémoire; seule sa mise par écrit est indirectement requise. Elle s'est faite par adaptation empirique de la pratique coutumière à la législation. Comme souvent au Moyen Âge, si les types de livres peuvent être distingués abstraitement, les exemplaires conservés accusent des contaminations par attraction, imitation, innovation. En aucun cas cependant, on ne saurait confondre un martyrologe avec un nécrologe sous prétexte qu'y sont inscrits les noms de quelques défunts. De même, un calendrier liturgique dans lequel quelque moine aura inscrit l'un ou l'autre anniversaire par piété personnelle ne relève pas du genre des calendriers nécrologes⁽⁴⁷⁾.

En conclusion, retenons que les témoins les plus autorisés de la réception de l'évolution du calendrier cartusien sont dans un premier temps les calendriers liturgiques avec nécrologe intégré, puis les calendriers liturgiques conventuels distincts des nécrologes. Autrement dit une fois opérée, dans les mémoriaux conventuels, la migration du calendrier nécrologe hors du calendrier liturgique, ce dernier doit être considéré comme le lien privilégié de la réception et de l'évolution du calendrier cartusien.

(46) *Nova collectio*, 1, 37.

(47) Plusieurs des calendriers étudiés ici contiennent la mention de quelques suffrages. On parlera de la « Dame d'Enghien » déjà signalée. Un autre suffrage équivoque se retrouve dans quatre manuscrits. Dans C80 et C98 on lit au 18 novembre: « Anniversarium privatum pro amicis domni Eusta<ch>ii »; à la même date, C74 mentionne seulement « Anniversarium privatum »; C182 (ajout plus tardif): « Anniversarium privatum pro domno Iohanne curato de Nonavilla, Fileta sorore et parentibus eius »; cf. H364, f. 84r « Ex kalendario anniversarium privatum. In crastino sancti Hugonis Lincolniensis episcopi [18.11] pro domno Iohanne curât de Nova Villa et amicis eius dicitur anniversarium privatum pro quo dicimus *Placebo...* ». À la date de 1400, le *Kalendarium* de Dom Ganneron note: « Curant [!], Johannes, de Novavilla, benefactor Montis Dei » (cf. *supra* n. 17; Dom Palémon Bastin (*supra* n. 1), p. 213). D'Eustache, plus de trace...

Typologie des fêtes cartusiennes

Avant d'en venir aux manuscrits, il importe de noter encore quelques particularités structurelles du calendrier cartusien ⁽⁴⁸⁾.

- La première particularité tient à sa composition. Il se caractérise par un sanctoral très réduit et une grande résistance à l'introduction de fêtes de degré supérieur (chapitre et solennité). Ces dernières, en effet, obligent à sortir de cellule pour la célébration intégrale de l'office au chœur (sauf complies), tandis que les fêtes de degré inférieur (fêtes de 12 leçons, 3 leçons, mémoires; les fêtes de 9 leçons, propres aux liturgies canoniales, n'existent pas en régime monastique) laissaient davantage de temps à la vie solitaire. Vers 1127, on compte en chartreuse, en dehors des fêtes dominicales, 33 jours de fêtes de chapitre, dont six n'avaient que trois leçons (premiers jours des octaves de Pâques et Pentecôte) et 7 fêtes de 12 leçons simples ⁽⁴⁹⁾, soit 34 offices de 12 leçons, et 85 fêtes de 3 leçons, dont une vingtaine furent élevées par la suite au rang de 12 leçons ⁽⁵⁰⁾. À titre de comparaison, les cisterciens avaient 59 fêtes de 12 leçons en dehors des dimanches ⁽⁵¹⁾.

- La seconde ligne de particularités tient à la typologie et à la hiérarchie des fêtes. Dans le calendrier primitif des années 1127/1132 ⁽⁵²⁾, seules deux catégories de fêtes de 12 leçons sont indiquées: les fêtes de 12 leçons simples et les fêtes de chapitre. Ce dernier type de fête est absolument propre aux chartreux; il est sans équivalent à Cîteaux et chez les moines noirs parce que la règle de saint Benoît prescrit un chapitre quotidien, alors que chez les chartreux il n'est ordinaire que le dimanche. Au XII^e siècle, il existait 8 degrés différents de solennité des fêtes de chapitre. La mention simple « capitulum » désigne donc les fêtes dites de chapitre, impliquant 12 leçons à matines et dont tous les offices sont chantés au chœur, avec chapitre, réfectoire et colloque au cloître après none. Au temps de Guigues, toutes les fêtes de chapitre étaient chômées par tous. Celles qui seront ajoutées par la suite, surtout après 1332, sont souvent suivies de la mention « ... monachis » [C68], « pro monachis » [C74], « capitulum non conversis » [H364], « ... monachis tantum », « ... monachorum » pour indiquer qu'elles ne sont pas chômées pour les frères laïcs ainsi dispensés de monter à la maison haute pour assister aux offices. Chez Guigues et dans le calendrier primitif, les fêtes de chapitre sont les suivantes:

(48) L'essentiel des informations présentées ici sont tirées de [Dom M. LAPORTE], *Aux sources* (*supra* n. 30) t. 5, p. 155-173, commentaire du chapitre 8 des *Coutumes* de Guigues concernant l'office divin et la hiérarchie des fêtes.

(49) Cf. [Dom M. LAPORTE], *Aux sources* (*supra* n. 30), p. 117 indique 28 fêtes de chapitre non dominicales, mais y inclut par mégarde le dimanche de Pâques; pour avoir le compte des jours de chapitre, il faut ajouter les trois premiers jours des octaves de Pâques et de Pentecôte qui ne comportaient que 3 leçons mais avaient rang de fête de chapitre.

(50) D'après *ibid.*, p. 110.

(51) D'après *ibid.*, p. 116. B. BACKAERT, « L'évolution du calendrier cistercien », signale 41 fêtes de 12 leçons chômées. Pour une approche comparative plus étendue, cf. E. CLUZET, *Particularités* (*supra* n. 8).

(52) Le contenu du calendrier primitif se déduit des indications liturgiques des *Coutumes* de Guigues (*supra* n. 43) et de l'analyse du plus ancien exemplaire conservé, cf. annexe 3: 1132.

- a. Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte, Jean-Baptiste (patron principal de l'ordre et titulaire de l'église de la Grande-Chartreuse), Assomption, Toussaint.
- b. Pierre et Paul.
- c. Epiphanie, Purification, Nativité de la Vierge.
- d. Annonciation.
- e. Circoncision, Michel, Etienne, Jean évangéliste, saints Innocents, Dédicace.
- f. Trois premiers jours de l'octave de Pâques et de Pentecôte (lundi, mardi, mercredi), mais avec 3 leçons.
- g. Jacques, Laurent, Philippe et Jacques, Barthélemy, Matthieu, Simon et Jude, André.
- h. Vincent⁽⁵³⁾, Agathe, Benoît, Martin⁽⁵⁴⁾.

À l'exception de Vincent et Agathe, les cisterciens chômaient les mêmes fêtes en y ajoutant la conversion de saint Paul, Mathias, Marc, l'invention de la Croix, Pierre au liens, la décollation de Jean-Baptiste, l'exaltation de la Croix et Luc. Par la suite, plus de 15 nouvelles fêtes de chapitre seront ajoutées au calendrier cartusien. Dans les *Coutumes* de Guigues, *solemnitas* pouvait désigner l'un ou l'autre type de fête de chapitre. Le mot commença à recevoir un sens technique univoque à partir des *Coutumes de Basile*, vers 1174; il se généralisera comme tel à partir de 1259, avec la promulgation des *Antiqua statuta* (1, 32 et 1, 41.28). Dès 1174 on distinguait:

- les « solennités » ou « solemnitates candelarum », fêtes de chapitre de catégorie *a* à *f*, pour lesquelles on allumait deux cierges (quatre à partir de 1259) aux degrés du sanctuaire à vêpres, matines, laudes et à la messe⁽⁵⁵⁾. Certaines d'entre elles seulement sont prêchées: une liste non exclusive de 15 fêtes est donnée par les *Nova Statuta* 1, 3, 2; comme la coutume y est réputée ancienne, il s'agit d'un *terminus ante quem*.
- les dimanches et simples « fêtes de chapitres » (fêtes de catégorie *g h*).
- les vigiles: en dehors du temps pascal, toutes les fêtes de chapitres et les solennités étaient précédées d'un jeûne préparatoire et parfois d'une messe propre pour le jour précédent. Les calendriers les signalent car elles modifient le régime et l'horaire ordinaire⁽⁵⁶⁾. Plus rarement ils mentionnent explicitement le jeûne d'ordre qui se pratique à ces occasions [C182].
- les « fêtes de 12 leçons » (sans chapitre) dont le nombre va grossir de plus de vingt unités par rapport au calendrier primitif; en application stricte de la Règle de saint Benoît qui voulait que toutes les fêtes aient la même forme que le dimanche, les cisterciens ne connaissent que les fêtes de 12 leçons avec chapitre⁽⁵⁷⁾.
- les octaves, célébrations du huitième jour qui suit une solennité ou certaines fêtes de 12 leçons; leur office est soit le même que celui de la fête, soit il est rétrogradé.
- les fêtes de trois leçons:

(53) [Dom M. LAPORTE], *Aux sources* (supra n. 30), p. 179 justifie ce choix par le fait que Vincent était patron de la cathédrale de Grenoble, mais le calendrier cistercien adoptera également Vincent en 1184 au rang des fêtes de 12 leçon chômées.

(54) *Ibid.*, p. 179.

(55) *Ibid.*, p. 155-156: sur l'usage de *solemnitas* chez Guigues, que je résume ici. Au début du XX^e siècle (1907) notamment, les chartreux commencèrent à réduire le nombre des fêtes de chapitre. Plusieurs furent transformées en fêtes de 12 leçons.

(56) Une liste des vigiles des fêtes de rang *g* est donnée par les *Coutumes* (supra n. 43) 9, 2. La fête de Philippe et Jacques est omise puisqu'elle tombe toujours dans le temps pascal.

(57) [Dom M. LAPORTE], *Aux sources* (supra n. 30), p. 110; *Regula Benedicti*, c. 14 avec le commentaire de Dom Martène, *PL* 66, 452.

- les simples commémoraisons; ce dernier rang concerne surtout les fêtes en concurrences avec des fêtes de degré supérieur dont on se contente de faire mémoire par une oraison et une antienne à la fin de laudes et vêpres.

Les calendriers traduisent ces catégories de manières diverses, les uns en rubriquant intégralement les solennités, mais en se contentant de les désigner comme des fêtes de 12 leçons avec chapitre, ce qui ne permet pas de les distinguer des simples fêtes de chapitre [C68 C98 C154 C182], les autres en utilisant l'abréviation «S.», dont il faut s'assurer qu'elle ne désigne pas le *sermo* ou *collatio* donné au chapitre lors de certaines solennités. Quant à l'abréviation «sol.» [C80 H364], précisons, pour éviter toute bévue, qu'elle ne doit pas être confondue avec l'indication astronomique de l'entrée du soleil dans les constellations. «Sol in Aquario» ne renvoie pas à une fête célébrée dans un aquarium! C74 préfère donc «Soll'e», sans équivoque.

Les fêtes de chapitre étaient indiquées primitivement par «XII l'c» (XII l'ectiones et capitulum); plusieurs copistes s'y sont mépris transcrivant «XII l'ectiones» à tort⁽⁵⁸⁾. Pour éviter la confusion d'autres écrivent plus explicitement «capitulum» ou «XII lc. et capitulum». Mais d'autres calendriers désignent de la même façon fêtes de chapitre et solennités: «XII lc. et capitulum», se contentant tout au plus d'utiliser de l'encre rouge pour distinguer ces dernières... Il faut aussi s'assurer que «et capitulum» n'est pas une addition, postérieure à l'élévation de la fête, comme ce fut le cas entre 1312 et 1332 pour les apôtres, les évangélistes et les docteurs (voir aussi le 25.11).

La présence de fêtes de 3 leçons renvoie soit à l'usage cartusien, soit à l'usage bénédictin, mais exclut Cîteaux. Comme il s'agissait du degré inférieur des fêtes cartusiennes, il est rarement précisé. Par défaut, dans les calendriers cartusiens, les fêtes sans degré n'ont que trois leçons. Dans C68 une main du XV^e siècle a ajouté la mention «III l.» à 36 fêtes «muettes»; il s'agit probablement d'un de ces ajouts de novice qu'on évoquait plus tôt.

Les commémoraisons, moins nombreuses, sont signalées par «com.» ou «9°» (neuf tiro-nien).

La mention «Missa» précise les jours à l'occasion desquels les frères laïcs sont tenus d'assister à la messe conventuelle, ce qui n'était ordinairement le cas que le dimanche et à certaines fêtes. Le nombre de ces messes a évolué en fonction des prescriptions des chapitres. Leur mention peut aider à dater les calendriers du XIII^e siècle, puisque l'introduction de la plupart de ces messes date des années qui ont précédé les *Antiqua Statuta*.

- Une dernière ligne de particularités tient à la présence de rares fêtes propres:

Avant le XVI^e siècle, seul Hugues de Grenoble a été inscrit au calendrier comme fondateur de la Grande-Chartreuse. Le culte liturgique de saint Bruno ne sera introduit qu'en 1515. Au 31 décembre, Sylvestre ne fait l'objet que d'une simple commémoraison à laudes, vêpres et à la messe⁽⁵⁹⁾. Dom Martène note que sur ce point les chartreux se distinguaient de tous les autres moines qui accordaient au pape bénéficiaire de la pseudo

(58) Voir par exemple, annexe 3 n° 49 (Saint-André de Ramières).

(59) *Coutumes* (*supra* n. 43), 7, 13: «De sancto Sylvestro, commemoratio tantum fit»; [Dom M. LAPORTE], *Aux sources* (*supra* n. 30), p. 153. Le calendrier C68 n'indique qu'une seule «commemoratio» supplémentaire: Anasthasie (25.12).

donation de Constantin une fête de degré supérieur⁽⁶⁰⁾. Dans le calendrier cistercien primitif, tous les apôtres et évangélistes bénéficiaient déjà d'une fête de 12 leçons chômée. En chartreuse, Mathias, Luc et Marc ne firent l'objet d'une fête de chapitre qu'au XIV^e siècle, Thomas à la fin du XIII^e siècle⁽⁶¹⁾.

L'indication «*ecclesia superioris*», «*ecclesia inferioris*» pour la dédicace est propre aux calendriers cartusiens puisque les couvents de cet ordre comprenaient, au moins jusqu'au XV^e siècle et souvent au-delà, une maison haute où vivaient les moines du cloître et une maison basse ou correrie pour les frères laïcs, l'une et l'autre avec une église propre. Au Mont-Dieu, la dédicace de l'église «*inférieure*» ne fait l'objet d'aucune solennisation et n'est célébrée que par 3 leçons, en concurrence avec saints Cyriace, Largus et Smaragde. Elle disparaît de H364, la correrie n'étant plus occupée par les frères laïcs depuis 1439⁽⁶²⁾.

Enfin, des fêtes propres sont autorisées: patrons ou titulaires de chapelles du monastère⁽⁶³⁾, saints honorés dans le diocèse, le pays, la région d'implantation. Certaines concernent des saints absents du calendrier cartusien, d'autres ne s'en distinguent que par un degré supérieur.

L'essentiel des particularités du calendrier cartusien tient donc dans la typologie des fêtes, leurs changements de degrés et de dates. Les points de repère se résument souvent à des indices ténus; ils sont rares pour les XII^e et XIII^e siècles.

Les calendriers du Mont-Dieu au regard de l'évolution du calendrier cartusien

C'est ici qu'intervient la nécessité de connaître les dates des principales évolutions du calendrier cartusien. Essayons, à partir de celui que nous avons reconstitué en annexe, de préciser la chronologie des manuscrits du Mont-Dieu retenus (voir justifications à l'annexe 3).

- **1282.** Au **22 juillet**, Marie-Madeleine est solennité depuis 1259 mais la réception des *Antiqua Statuta* n'a pas été immédiate: en 1282, le chapitre général doit rappeler qu'il s'agit bien d'une fête *cum candelis* et préciser l'office des premières vêpres. Le statut de cette fête est donc un marqueur peu sûr. Au **16 janvier**, Antoine ermite a été élevé au rang de fête de chapitre la même année. Dans C68 (*XII l'c et cap*), C80 (*XII l' et cap*) C154 (*capitulum*), la fête est de première main. => C68 C80 C154 H364 ont été copiés après 1282. Au **28 novembre**, Silas apôtre est inscrit de première main comme fête de trois leçons dans le calendrier primitif comme dans C154 C68 C80 etc. Selon Leroquais, d'après les *Annales* de Dom Le Couteulx interprétées par Leroquais, cette fête aurait été introduite en 1282⁽⁶⁴⁾. En réalité, le chapitre s'est contenté à cette date de prévoir l'oraison à réciter lorsque la fête devait être exceptionnellement transférée au 29, vigile de saint André⁽⁶⁵⁾. La présence de cette fête n'est donc pas à retenir pour une datation après 1282. En revanche, elle a été

(60) Edmond MARTÈNE, *De antiquis monachorum ritibus*, Lyon, 1690, livre III, 5, n. 22, p. 301.

(61) Pour Thomas voir la discussion en note de l'annexe 3.

(62) Cf. Fr. GANNERON, *Kalendarium* (*supra* n. 17), p. 62.

(63) Voir par exemple annexe 3, n. 109.

(64) Ch. LE COUTEULX, *Annales* (*supra* n. 25), t. 4, p. 364.

(65) CG 1282, p. 20.12: «Quando festum Silee apostoli erit in vigilia sancti Andree dicatur bis oratio 'Quesumus' continue.»

transférée au 13 juillet en 1580. => C68 C80 C154 ont copiés et tenus à jour avant 1580, H364 après cette date.

- **1298.** Louis IX roi de France, canonisé en 1297, est inscrit au calendrier le **25 août**. Les cisterciens l'ont adopté dès 1298, les clunisiens en 1300, les dominicains en 1301; en France le culte s'imposa parfois très vite⁽⁶⁶⁾. Mais les chartreux attendirent 1623 et les calendriers de Chartreuse l'ignorent encore au début du XVI^e siècle. C'est sous le régime du droit coutumier local que saint Louis se trouve dans tous les calendriers du Mont-Dieu étudiés, sans doute parce qu'il fut le premier des rois de France à concéder des privilèges au Mont-Dieu⁽⁶⁷⁾. Dans C68 C80 C98 la fête est originale; elle est en addition dans C154 H364co et absente de C68co. Elle n'avait donc pas de textes propres dans les livres du Mont-Dieu avant son adoption dans l'ordre en 1623. => C154 est antérieur à l'introduction de la fête au Mont-Dieu, qu'on peut situer vers 1298 au plus tôt, vers 1332 au plus tard; C68 C80 C98 H364 sont postérieurs à 1298.

- **1318.** L'office de la **Fête Dieu** (jeudi dans l'octave de la Trinité) est censé avoir été introduit dans l'ordre vers 1318, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans les actes des chapitres généraux édités. On sait seulement que le texte des lectures du 3^e nocturne (*legenda*) fut unifié sur ordre du Chapitre général de 1332⁽⁶⁸⁾. Selon Leroquais l'adoption de la fête varie entre 1315 et 1326 dans les autres ordres. Dans le capitulaire et le collectaire de C68, l'office est de première main⁽⁶⁹⁾; la mention de premières vêpres indique que la fête y a rang de solennité. => C154 H364co avant, C68co C68 C98 C80 H364 après 1318.

- **1332.** La bulle *Gloriosus Deus* de Boniface VIII avait demandé, en 1298, de célébrer le culte des évangélistes, des apôtres et des quatre docteurs de l'Eglise Grégoire, Augustin, Ambroise et Jérôme, sous la forme d'un office double⁽⁷⁰⁾. Les apôtres avaient déjà une fête de chapitre depuis le calendrier primitif, sauf Mathias, Thomas, ainsi que Marc, Luc et les docteurs encore célébrés par 12 leçons à la fin du XIII^e siècle. La décision pontificale posait un problème d'interprétation. Il semble que dans un premier temps l'office de 12 leçons fut considéré comme un dénominateur commun suffisant. En 1312, la carte du chapitre se défend de rien changer⁽⁷¹⁾. Ce n'est qu'en 1332 qu'on décida que toutes ces fêtes seraient

(66) À Paris en 1298, cf. Paris, Archives nationales, LL 39, f. 121.

(67) Cf. Dom Palémon BASTIN (*supra* n. 1), p. 203: «...qui primus ex regibus concessit privilegia Monti Dei». On ne lit rien de tel dans le nécrologe H364, f. 94v.

(68) CG 1332 § 39, p. 107: «Ut uniformitas sicut in Statutis continetur in divino officio servetur in ordine, procurent omnes priores et vicarii habere legendam que legitur in Cartusia in octavis et per octavas festi Eucharistie, cuius legende copiam in Cartusia poterunt reperire.»

(69) f. 165v: *De sacramento altaris*; f. 196v [et non 200]: «In officio [et non festo comme indiqué par Leroquais] sacramenti altaris ad utrasque vespervas, ad matutinas et laudes: *Deus qui nobis...* [avec une oraison pour sexte et none]».

(70) Sext., 3, 22, 1, Friedberg, t. 2, col. 1059-1060; cf. Nicole BÉRIOU, Martin MORARD, «Le statut des *sancti patres* dans la formation religieuse des simples gens en Occident (XII^e-XIII^e siècles)», in *Actes du colloque international Réception des Pères de l'Eglise au Moyen Âge*, Münster, 2013 (Archa Verbi. Subsidia), p. 151-196, ici p. 175-180, 184-186.

(71) CG 1312, p. 70.30: «Videbitur nobis quod de festis apostolorum et quatuor doctorum satis tenemus decretalem Bonifacii secundum quod alias in capitulo fuit ordinatum». Ce texte ne ren-

élevées au rang de fêtes de chapitre mais ne seraient pas chômées par les convers⁽⁷²⁾. Cette évolution n'a pas concerné les litanies des saints: Jérôme n'y fut intégré qu'en 1476⁽⁷³⁾. Le capitulaire C68 maintient un commun pour les fêtes de 3 leçons d'apôtres (f. 207v), non parce qu'il aurait été copié avant 1332, mais parce que Sileas, bien que qualifié d'apôtre, n'avait pas été englobé dans la liste des 12 apôtres visés par Boniface VIII et l'ordonnance de 1332. Quant au calendrier C68, il est postérieur à 1332 car Mathias y est inscrit comme fête de chapitre de première main; sa vigile en revanche est ajoutée par la main qui a également ajouté Agathe au 6 février. => Tous nos calendriers du Mont-Dieu, sauf C154, sont postérieurs à 1332.

- **1334**. Entre 1259 et 1334, Catherine d'Alexandrie (**25 novembre**), a rencontré une dévotion croissante. Elle avait été promue entre 1240 et 1259 au rang de fête de 3 leçons. En 1291 les moniales sont autorisées à la célébrer avec 12 leçons. En 1334, la prieure de Gosnay est autorisée à la commémorer par une fête de chapitre⁽⁷⁴⁾. La même concession, et qui plus est *cum candelis*, est accordée en 1336 à la chartreuse Sainte-Catherine d'Anvers⁽⁷⁵⁾ et en 1339 à la prieure de *Balma* (?)⁽⁷⁶⁾. L'élévation de la fête au rang de 12 leçons pour tout l'ordre s'est faite à une date encore imprécise, avant 1400 selon Lambres (d'après la datation de C68 par Leroquais?) L'autorisation de 1291 donne à penser que les moines ont adopté la fête sous cette forme plus tard. La fête de chapitre sera introduite dès 1416 (!) dans les régions où elle était vénérée, dans tout l'ordre en 1468. Au Mont-Dieu, la fête de 12 leçons est originale. Elle a donc probablement été introduite avant le début du XIV^e siècle (ici les manuscrits aident à dater l'évolution liturgique, et non l'inverse). => C154 H364co C68co C80 ont été copiés après l'élévation au rang de 12 leçons, qu'on pourrait situer entre 1291 et 1334.

- **1333/1341**. En 1270, l'ordre ne connaissait encore que quatre fêtes de la Vierge (Assomption, Purification, Annonciation et Nativité)⁽⁷⁷⁾. La solennité de la Conception (**8 dé-**

voie à aucune décision particulière mais simplement au *statu quo* de la liturgie cartusienne établie depuis les débuts de l'ordre sous l'autorité du chapitre général.

(72) Cf. CG 1332, p. 104: «Ordinamus ut de cetero propter preceptum Ecclesie per omnes domos nostri ordinis in festis duodecim Apostolorum et Evangelistarum et quatuor doctorum de quibus non fecimus festum capituli, fiat festum capituli quantum ad monachos in predictis festis; et conversi in operibus occupati non cessent ab ipsis nec propter capitulum ad domum superiorem ascendunt. Nomina apostolorum sunt: Petrus et Johannes, Jacobus Zebedei, Andreas, Philipus, Thomas, Bartholomaeus, Mattheus, Jacobus Alpei, Simon, Judas et Mathias.»

(73) CG 1476, p. 71: «Ad honorem beatissimi Ieronimi doctoris [...] ordinamus quod in letaniis privatis per totum nostrum ordinem idem sanctus pronuntietur et in omnibus letaniis post beatum Gregorium conscribatur.»

(74) CG 1334 § 10, p. 114: «Conceditur item priorisse Montis Beate Marie de Gonnayo quod festum beate Catharine possit cum capitulo celebrare.»

(75) CG 1336 § 15, p. 125: «Conceditur priori et conventui dicte domus [beate Catharine prope Antwerpiam] quod possint celebrare festum beate Catharine cum candelis.»

(76) CG 1339 § 21, p. 137: «Concedimus priorisse et conventui Balme ut solemniter celebrent festum beate Catharine.»

(77) CG 1270, p. 10.10: «... quatuor festis beate Marie.»

cembre) a été autorisée dès 1333; elle aurait été généralisée en 1335⁽⁷⁸⁾. En 1341, on prescrivit de remplacer partout «conceptio» par «sanctificatio» avant de revenir à «conceptio» en 1470⁽⁷⁹⁾. Dans le missel C154, f. 164v, une note marginale en addition renvoie aux textes de la fête de la «sanctificatio»: «In sanctificatione beate Marie sicut in nativitate eiusdem...» sans trace de correction; dans le calendrier primitif de la Grande-Chartreuse la correction de 1470 n'a pas été suivie d'effet. Dans C68, la fête est en addition. En outre, dans C68 C74 et C80, «Conceptio» est une correction sur grattage par une même main du XV^e s. aisément repérable par la forme du C à redoublement de *Conceptio* identique dans les trois manuscrits. Le terme corrigé était donc «sanctificatio», sans doute déjà en usage dans les calendriers des maisons proches de la Grande-Chartreuse avant 1341. Dans C182, la «conceptio» est de première main sans retouche⁽⁸⁰⁾. La correction demandée en 1341 est une harmonisation et non une innovation. => C154 C68 sont antérieurs, C74 C80 C182 postérieurs à 1333/1341.

- **1333**. Hugues de Lincoln (**17 novembre**) ancien moine de Chartreuse, fut ajouté dans le calendrier primitif de cette maison comme fête de 3 leçons, probablement dès la canonisation de 1220 et certainement avec les statuts de Jancelin en 1222⁽⁸¹⁾. En 1258, on décida de le fêter avec 12 leçons dans tout l'ordre, puis, en 1333, comme fête de chapitre, enfin comme solennités en 1339. Dans C68, la fête est de première main avec 12 leçons. Dans C68co f. 206v une oraison propre, dans C154, f. 209v une messe propre, ont été ajoutées. => C154, C68 ont été copiés entre 1259 et 1333, C80 et les autres après 1339⁽⁸²⁾.

- **1352**. La fête des Onze mille vierges (**21 octobre**) fut introduite en 1352 comme fête de chapitre. Elle est omise par C68 et son collectaire, en addition dans C154, de première main dans C80 et H364. => C154 C68 sont antérieurs, C80 C98 H364 postérieurs à 1352.

- **1361**. Dès 1222, Bernard de Clairvaux (**20 août**) fut célébré comme fête de 3 leçons dans tout l'ordre et par une fête de 12 leçons à la Grande-Chartreuse, puis, dès 1332, dans certaines maisons anglaises dont Witham⁽⁸³⁾. Le chapitre de 1361 l'élève au rang de fête de chapitre. Si C68 était postérieur à 1361, le calendrier aurait dû mentionner la fête de chapitre. Par conséquent, la main C, qui ajoute «III le», est antérieure à 1361 et le manuscrit davantage encore. => C68 C98 C154 C182 H364co ont été copiés avant, C80 H364 après 1361.

(78) D'après Ch. LE COUTEULX, *Annales* (*supra* n. 25), t. 3, p. 453; les cartes éditées n'en font pas mention. Dans le calendrier de Saint-André de Ramière (annexe 3 n° 49) la «conceptio s. Marie» est inscrite de première main en 1222 environ. Sur la diffusion de cette fête en Occident, cf. Réjane GAY-CANTON, *Entre dévotion et théologie scolastique. Réceptions de la controverse médiévale autour de l'Immaculée conception en pays germanique*, Turhout, 2012.

(79) CG 1341, p. 142.26: «In festo Conceptionis Beate Marie dicatur ubique loco 'conceptionis': 'sanctificationis'».

(80) C182, f. 180, marge inférieure: «Festum conceptionis beate Marie agitur et totum officium...».

(81) «XII l'c» ajouté par une autre main que celle de l'inscription de la fête.

(82) C182, f. 180, marge inférieure: «Declaratur quod in festo sancti Hugonis Lincolnensis episcopi de quo institutum est quod fiat cum candelis et refectorio ...[suit la description de l'ordinaire de l'office]»; la note a dû être ajoutée après 1339; le manuscrit est donc antérieur.

(83) D'après Ch. LE COUTEULX, *Annales* (*supra* n. 25), t. 2, p. 138-139.

- **1368.** Denis l'Aréopagyte (**9 octobre**) a reçu le rang de fête de chapitre dans les seules maisons françaises à cette date, en 1586 dans le reste de l'ordre. Or tous nos manuscrits lui accordent ce rang dès l'origine. Ils devraient donc être postérieurs à 1368, ce qui est en contradiction avec le reste de nos observations pour C154, C68, C80. Le décret de 1368 a dû entériner un culte local antérieur. L'introduction légale de la fête est ici un leurre pour la datation par les calendriers.

- **1375.** Ni Leroquais ni nos calendriers n'évoquent la solennité de la Trinité célébrée le jour octave de la Pentecôte. À la demande de Charles V qui lui avait rapporté que, chez les chartreux, la Trinité était peu célébrée («festum minime celebratur»), Grégoire XI enjoignit au général de l'ordre, par une lettre du 2 septembre 1375, de faire célébrer cette fête «comme partout dans les cathédrales et autres églises [...] *solemnibus studiis*». Ce disant il s'en remet au jugement (*discretioni*) du général⁽⁸⁴⁾. Les cisterciens avaient adopté la fête dès 1175 et lui avaient accordé le degré de solennité en 1230. Les chartreux les ont probablement suivis en ce qui concerne le rite, puisque dès 1170/1180, ils célèbrent ce jour la messe de la Trinité. Mais ils ont résisté plus longtemps en ce qui concerne l'adoption d'un office propre. Dans les Coutumes de Basile (vers 1174) les dimanches estivaux sont encore calculés en fonction de l'octave de la Pentecôte (§ 20, 5, et 21, 1). Le nom de la fête apparaît dès les *Suppléments des Coutumes de Basile* (§ 107) pour désigner l'octave de la Pentecôte et la solenniser rituellement (cierges, double alleluia) «propter festum sanctae Trinitatis». Les *Statuta antiqua* de 1259 ne laissent aucun doute sur l'inscription de la fête de la Trinité au calendrier cartusien et son degré de solennité (*cum candelis*)⁽⁸⁵⁾. En 1412, le chapitre général autorise la maison de Londres à «célébrer la fête de la Trinité», mais il faut attendre la *Nova collectio statutorum* (1582) pour voir ce dimanche prendre le nom de la Trinité dans les livres liturgiques alors que la fête servait depuis longtemps déjà de référence calendaire⁽⁸⁶⁾. On constate dans le collectaire H364 et le nocturnal C98 l'absence de textes propres pour la Trinité, mais C154 donne le texte de la messe propre de la fête de la Trinité (f. 135v). La lettre de Grégoire XI résulte d'un demi-malentendu que les chartreux n'eurent sans doute pas de peine à dissiper en expliquant leur façon propre de solenniser la Trinité. La décrétale de 1375 ne peut donc servir de repère pour dater les livres cartusiens.

- **1390.** La Visitation de la Vierge (**2 juillet**) a été introduite en 1390, d'abord par Urbain VI; Leroquais citant Dom Le Couteulx affirme qu'il en allait de même dans l'obédience d'Avignon dont relevait le Mont-Dieu. Ce qui est sûr c'est que la fête fut autorisée

(84) Cf. GRÉGOIRE XI, *Lettres secrètes et curiales relatives à la France*, n° 1963, Reg. Vat. 267, f. 83 v°; Reg. Avin. 197, f. 385v. Charles V avait fondé à la Grande-Chartreuse une chapelle de la Trinité.

(85) *Statuta antiqua* 1, 19, 10 et 32, 1. Dom Laporte omet cette référence. Il souligne - à juste titre - «la grande liberté dont chacun usait au Moyen Âge - et tout particulièrement les chartreux en raison de leur genre de vie propre - dans l'établissement d'une liturgie». Cf. [Dom M. LAPORTE], *Aux sources* (*supra* n. 30), p. 103-105, ici p. 105 avec le rectificatif du t. 8, p. 197: «L'office de la Trinité a été adopté seulement en 1582. La bulle de Grégoire XI de 1375 n'a donc pas eu d'effet (témoignage tiré de l'examen des livres liturgiques.)» C'est par erreur que Ch. LE COUTEULX, *Annales* (*supra* n. 25), t. 6, p. 112, cité par *Aux sources*, date la bulle du 10 septembre.

(86) Cf. H364, f. 81: «Fiat tricenarium post festum Sancte Trinitatis [...] Actum anno domini 1326 mense iulii» (XVI^e siècle).

dans tout l'ordre en 1411 et adoptée définitivement en 1468⁽⁸⁷⁾. La fête est omise par C98, en addition dans C68 C74 C80 H364co. Dans C68, l'octave (9 juillet), est d'une main qui paraît plus ancienne que celle qui inscrit la solennité du 2 juillet, alors qu'elle ne peut que lui être contemporaine ou postérieure. => C68 C80 C98 H364co ont été copiés avant 1390, H364ca après 1411 / 1468.

- **1405.** À cette date, Anne (**26 juillet**) et Thomas d'Aquin (**7 mars**), canonisé depuis 1323, ont été introduits dans l'obédience d'Avignon comme fête de trois leçons avec messe. C68 ne les mentionne pas; ils sont en addition dans C154, C80, H364co et donc antérieurs à 1405.

- **1476.** Voir plus haut: 1332.

- **1580.** Voir plus haut: 1282 (28.11)

Particularismes des calendriers du Mont-Dieu

Les idiosyncrasies datées des calendriers sont soit liées au processus de la copie, soit d'ordre liturgique; d'autres tiennent à la complexité de la hiérarchie des fêtes et des coutumes. Il n'y a pas à chercher des innovations législatives derrière chaque variante. Par exemple, les calendriers ne sont pas constants au sujet des vigiles parce que la célébration de celles-ci varie en fonction du contexte liturgique (temps pascal, jour de la semaine, etc.). Seule la comparaison de plusieurs catalogues évite de prendre des vessies pour des lanternes. Le degré des fêtes et les rites associés sont reportés avec plus ou moins de précision en fonction du statut des livres joints aux calendriers. Ainsi, les missels C154 et C98 n'indiquent pas les fêtes prêchées et ne distinguent pas les fêtes de chapitre des solennités; C98 ne distingue pas les fêtes chômées des convers, ces détails étant sans importance pour la célébration de la messe. Certains calendriers omettent de distinguer les fêtes de chapitre des solennités (C98) ou simplement d'indiquer les degrés des fêtes, comme Barnabé (10.06) ou Jacques (25.07), alors que depuis les origines il s'agit de fêtes de chapitre (cf. annexe 3, note 11.06). La main C de C68 ajoute négligemment « XII l. » sans indiquer la fête de chapitre. Oublis et réparations aléatoires ne peuvent constituer des arguments probants; mais on ne peut les déceler sans comparer plusieurs calendriers et sans recourir au corpus législatif.

D'autres détails sont représentatifs du calendrier local. Gibrien ne figure pas au calendrier cartusien, mais il est vénéré dans le diocèse de Reims. Une translation de ses reliques depuis Reims en 1143 permit de financer la construction de l'église conventuelle dont il était considéré comme le *fundator*⁽⁸⁸⁾. Louis IX a été célébré au Mont-Dieu près de quatre siècles avant son adoption par l'ordre. Rémi, patron du diocèse de Reims, est fête de chapitre alors que l'ordre ne lui accorde que trois leçons. Le Mont-Dieu, on l'a déjà dit, a anticipé la pratique de l'ordre concernant Denis le pseudo Aréopagite.

(87) Voir *infra* n. 121.

(88) Cf. FR. GANNERON, *Kalendarium privatum (supra n. 17) in loc. cit.*: « 16 avril. Translatio s. Gibriani per Samsonem [évêque de Reims] ex cuius donationibus ad sanctas reliquias factis, fabrica ecclesiae Montis Dei est completa anno 1143 » « 8 mai: Festum s. Gibriani fundatoris ecclesiae Montis Dei 1143 ».

Depuis les *Coutumes* de Guigues, Agathe est une solennité de dernier rang inscrite au 5 février⁽⁸⁹⁾, mais en concurrence, au Mont-Dieu, avec la dédicace de l'église, célébrée en 1144 par Samson évêque de Reims. Un principe cartusien veut qu'une fête, omise pour concurrence avec une autre, ne soit pas transférée⁽⁹⁰⁾. Le Mont-Dieu a contourné l'interdit en rétrogradant la fête au rang de 12 leçons et en la transférant au lendemain. Ce transfert a peut-être eu lieu après la copie du missel C154 puisque Agathe y est encore inscrite au 5 février seulement; la mention «12 l'c» y a été ajoutée ensuite mais à la ligne en dessous, donc le 6. Dans C68, Agathe est omise le 5 et ajoutée par une autre main le 6 février, toujours sans degré indiqué, comme une simple fête de 3 leçons. C98 et C80 indiquent Agathe le 5 et ajoutent au 6 l'un «Celebratio Agathe... XII l'», l'autre «Hic celebratur Agatha». H364, conformément à son statut de calendrier de référence, note avec précision: «Dedicatio ecclesie Montis Dei. Solemnitas. Eodem die s. Agathe, sed / [retour à la ligne et, pour le 06.02:] «Hic celebratur festum dicte sancte Agathe virginis et martyris. XII. lectiones». La manœuvre a dû s'opérer dans le second quart du XIV^e siècle.

Conclusions

Rassemblons pour conclure les données acquises concernant les manuscrits du Mont-Dieu. Elles ne sont qu'un élément de datation parmi d'autres, au cœur du subtil processus de croisement des sources et des méthodes qui définit le travail de l'historien.

Le collectaire **H364** (ignoré de Leroquais) est beaucoup plus ancien que son calendrier qui ne permet pas de le dater. L'absence de saint Louis, les ajouts de la Fête-Dieu, de Mathias dans les litanies des saints (f. 75v), de Gibrianus interfolié, de la dédicace avant sainte Agathe (f. 47v renvoi) montrent qu'il a été copié sur un exemplaire extérieur au Mont-Dieu peut-être dans les premières années du XIV^e siècle, avant **1318**, et utilisé par l'hebdomadier du Mont-Dieu au moins jusqu'à la fin du XVI^e siècle, date à laquelle il a été assemblé avec le calendrier et les pièces ajoutées qui en firent le mémorial conventuel que l'on sait.

Le calendrier **H364**, malgré un système graphique qui imite celui du XV^e siècle, a été **copié entre 1571/1573 et 1581/1582**, dans le contexte de la promulgation de la *Nova collectio*. La conversion de saint Paul y est déjà fête de chapitre (1582), Joseph est inscrit de première main (fête de chapitre), mais Ambroise n'a pas encore été transféré au 4 avril, ni Eustache au 20 septembre (1581). Il a été **révisé après 1597**⁽⁹¹⁾, totalement abandonné

(89) *Coutumes* (*supra* n. 43), 9.2; *Aux sources*, p. 179.

(90) *Antiqua Statuta*, 1, 2, 16: «... Nec ullum festum preter Annuntiationem transferamus.»

(91) Joachim y est ajouté comme fête de trois leçons; solennité depuis 1592, elle a été rétrogradée en 1597. Comme on ne trouve pas trace de son état initial, il faut en déduire que le calendrier n'a pas été suivi entre 1581 et 1597. De même Hugues de Grenoble a été brièvement élevé au rang de fête de chapitre entre 1586 et 1597; le calendrier ne porte aucune trace de cet épisode. L'ajout de François de Paule plaide pour la même conclusion. François d'Assise a 12 leçons sans trace du passage par la fête de chapitre entre 1591 et 1597. Voir également les ajouts du 18 janvier (Prisce com.), du Saint Nom de Jésus, etc.

entre 1607/1623 et 1633/1669⁽⁹²⁾; le nécrologe et le livre de profession ont servi jusqu'à la Révolution.

Le calendrier **C154** est antérieur à l'introduction des fêtes de saint Louis et de la Fête-Dieu, postérieur à l'élévation d'Antoine au rang de fête de chapitre. Le calendrier serait donc de peu postérieur au missel et copié entre **1282 et 1318** (début XIV^e s. selon Leroquais), bien qu'ils aient été copiés par la même main, ou tout au moins par des copistes adoptant le même système graphique⁽⁹³⁾.

Le contenu liturgique du calendrier **C68** conduit à en situer la copie **après 1298 et avant 1339**, peut-être à l'occasion du deuxième centenaire de la fondation du couvent. Cette période est à peine postérieure à la datation iconographique (1280-1315 c.), mais elle est bien antérieure au début du XV^e s. envisagé par Leroquais, trompé par l'anniversaire de la Dame d'Enghien, insuffisamment daté, qu'il a privilégié faute de disposer d'éléments suffisants concernant l'évolution du calendrier cartusien. L'homogénéité paléographique du codex est patente; calendrier et corps d'ouvrage ont été copiés à la suite l'un de l'autre.

C182 est **postérieur à 1333** (Conception de première main) et **antérieur à 1339** (« cum candelis » en addition pour Hugues de Lincoln).

Le curieux nocturnal-missel **C98** a été copié après l'introduction des Onze mille vierges et avant l'élévation de la Saint Bernard au rang de fête de chapitre, soit **entre 1352 et 1361** (XIV^e s. selon Leroquais)⁽⁹⁴⁾.

C80 et **C74** sont quasi contemporains. Tous deux sont postérieurs à **1361** (Bernard fête de chapitre) et probablement antérieurs à **1366** au plus tôt (Benoît « solennité » est ajouté en interligne dans C80, sans degré de fête dans C74), à 1405 au plus tard (Anne et Thomas en addition). Leroquais date C74 du XIV^e siècle, mais C80 de la fin du XIV^e siècle pour les mêmes raisons que C68⁽⁹⁵⁾. Cette fois-ci il a raison mais pour de mauvaises raisons.

Ces datations permettent enfin de mieux cerner l'identité de la Dame d'Enghien mentionnée dans cinq de nos livres. C68, attestation la plus ancienne de son obit, oblige à situer son décès avant ou pendant la période de 1298 à 1339. On pourrait s'étonner qu'un membre

(92) Avant 1607 (Anthelme ajouté par la 3^e main), 1623 (Louis ajouté), et avant 1633 (07.10 Marc com. omise), 1669 (Ignace omis), 1679 (29.01 omis). François d'Assise a 12 leçons (04.04) sans trace du passage par la fête de chapitre entre 1591 et 1597.

(93) Contrairement à l'opinion de V. LEROQUAIS, *Les sacramentaires* (*supra* n. 4), t. 2, p. 200, n° 377. Cf. CMD (*supra* n. 16), t. 5, 565: « Mont-Dieu (?)... fin du XIII^e s. » et pl. CCVI.

(94) Bien que la foliotation ancienne du sanctoral recommence au f. 421 (f. IIII) après un manque de 3 feuillets et un changement de main, le volume est homogène aussi bien du point de vue de sa conception assez originale que de son graphisme et du style de ses filigranes. V. LEROQUAIS, *Les sacramentaires* (*supra* n. 93), t. 2, p. 381, n° 551, est dérangé à tort par l'absence d'office propre de saint Bernard dans le sanctoral, faute d'avoir perçu la portée de l'ajout tardif de la mention de 12 leçons.

(95) V. LEROQUAIS, *Les psautiers* (*supra* n. 3), p. 150-151, n° 117; cf. f. 31r l'ajout de cette élévation typique de la prière cartusienne (XVII^e s., au f. 48, la même main signe « Frater Johannes Damascenus presbyter vere catholicus »): « Mon Dieu je reconnais que mes péchés sont grands et en très grand nombre, mais votre miséricorde, en laquelle j'espère, est infiniment plus grande. Que vous estes bon mon Dieu! Qu'il est doux! Qu'il est avantageux de vous servir! Faites moi miséricorde mon divin Sauveur Jésus Christ; faites moi la grace de mourir en bon chrétien et religieux. »

de la seigneurie d'Enghien, entre Hainaut et Brabant, fasse l'objet d'un anniversaire privé au Mont-Dieu, situé à plus de 160 kilomètres au sud-est. Mais un coup d'œil sur la carte des chartreuses à la fin du XIII^e siècle montre que le Mont-Dieu était alors pratiquement la seule maison achevée de la région avec le Val-Saint-Pierre, moins prospère, fondé dans l'Aisne en 1140. Valenciennes, fondée en 1288, était encore en pleine phase de construction; ce n'est qu'après 1300 que les chartreuses se multiplièrent dans la région. Le Mont-Dieu, par la Sambre et la Meuse, demeurait à portée de dévotion d'Enghien. Le copiste de C154 vient d'ailleurs de Mons, non loin d'Enghien⁽⁹⁶⁾. Le lien de l'ordre avec cette famille se concrétisa lorsqu'en 1315 les chartreux s'établirent à la Chapelle-lès-Hérinnes près d'Enghien, grâce à une donation de Gauthier II d'Enghien († 1309) décidée en 1307⁽⁹⁷⁾. La bienfaitrice du Mont-Dieu est probablement sa mère, Marie de Rethel, veuve de Gauthier I d'Enghien (†1276), douairière d'Enghien, décédée en 1315, qui inspira sans doute la fondation de Hérinnes, après avoir été elle-même «insigne bienfaitrice du Mont-Dieu»... situé à 40 kilomètres à l'ouest de sa ville de naissance.

Notre objectif premier était de préciser la datation de C68 en tant que témoin de l'association, chez les chartreux, de trois usages du Psautier: la psalmodie liturgique, la psalmodie de suffrage, la psalmodie de dévotion, confortée par la présence d'une oraison à la fin de chaque Psaume. La nouvelle datation de C68 montre ce que l'exégèse de Ludolphe de Saxe doit aux pratiques cartusiennes; elle aide à comprendre le caractère hybride de son exégèse, universitaire par son ancienne profession et spirituelle par sa nouvelle vocation; elle rend peu vraisemblable une influence du commentaire sur les pratiques cartusiennes, déjà bien établies, et l'hypothèse d'une diffusion antérieure à l'entrée en Chartreuse de son auteur.

(CNRS-Laboratoire d'étude sur les monothéismes / IRHT)

Martin MORARD

Annexe 1: contenu du manuscrit AD Ardennes, H364

Parchemin, 104 f., 290 × 215 mm. Sous la cote Charleville-Mézières, BM, 274 jusqu'en 1863.

Recueil factice comprenant trois unités principales:

1. **Calendrier liturgique conventuel.** 1582 c., f. 1-7.
2. **Capitulaire-collectaire du prêtre hebdomadier.** 1300 ca., f. 8-79;
 - 2.1 f. 8-23r: capitules de l'office;
 - 2.2 f. 23r-72r: oraisons ou collectes de l'office. «Incipiunt orationes totius annis...»; f. 46v (début du sanctoral): Sylvestre (31.12)...; f. 64v: Cécile; f. 65v-70v: communs du sanctoral; f. 70-71 refaits (fin XVI^e s.); f. 72r: oraisons des «agendes» (office des défunts); texte paginé en chiffres romains de seconde main à partir du f. 47r pour faciliter de très nombreux renvois (oraisons réemployées, communs, etc.): «Verte folium», «vide», etc. Les ajouts nécessaires aux offices promulgués après la copie du corps d'ouvrage ont été notés en marge ou interfoliés à différentes époques sur des paperolles qualifiées de «rotulus»: «... vide in rotulo sinistro» (f. 64, Hugues de Lincoln); par ex., f. 44: Corpus Christi (*interf.* XV^e s.); f. 25: Compassion de la Vierge le samedi avant les Rameaux; f. 48: Joseph (*interf.* XVII^e s.); f. 50r: Pierre Martyr (*in calce* XVII^e s.); f. 51r (*interf.* fin XVI^e s.): Gibrianus; f. 51v: Barnabé; f. 54: renvoi pour la

(96) F. 207: «Frater Gillelmus de Montibus in Hononia scripsit hunc librum...»; CMD (*supra* n. 16), Pl. CCVI.

(97) Art. «Chapelle-lès-Hérinnes», NBC, p. 1352-1353 et surtout Henri DELVAUX, «Chartreuse de Hérinnes», *Monasticon Belge*, t. 4/6, Liège, 1972, p. 1429-1456.

- Visitation *in marg.* ; f. 54bis (*interf.*): Anne; f. 55v, f. 57bis (*interf.*): Bernard, etc. (pour le détail, cf. annexe 3, sigle Δ);
- 2.3 f. 72v-74: rituel pour les principales fonctions de l'hebdomadier en dehors de la messe; f. 72v: exorcismes-bénédictions du sel et de l'eau (messe conventuelle dominicale); f. 74v: litanies des saints (Mathias ajout XIV^e s., Bruno ajout XVI^e s.), invocations finales notées de première main (f. 77-79); f. 75: *preces* finale des offices cartusiens, suivies, par l'ajout plus tardif d'un bref cérémonial à l'occasion d'ostensions des reliques de saint Hubert: «Quando nuncius Sancti Huberti descendit ad nos cantamus... His dictis osculamur reliquias sancti Huberti et cellas repetimus»; f. 79r: *Salve regina* cartusien noté (XV^e s.); f. 79v (première main?): ordo de l'élection et installation d'un prieur (cf. Grenoble, BM, 119, f. 16v).
3. **Mémorial conventuel.** 1575-1675 c. (plusieurs mains ; certains textes sont des copies de documents du XIV^e s.) (f. 80-103);
- 3.1 f. 80r (verso blanc): Lettres d'association spirituelle du Mont-Dieu avec la chartreuse de Val-Saint-Pierre (Aisne) (copie XVII^e s. d'un document du 14 septembre 1367, renouvelé en 1616);
- 3.2 f. 81-81v: décisions et coutumes concernant l'organisation au Mont-Dieu des suffrages (le plus ancien daté de 1326!) et associations de prières (main moderne);
- 3.3 f. 82r-84v (85-86 blancs): «Sequuntur tricennaria et alia officia tam ex statutis quam ex calendario in hac domo Montis Dei quolibet anno celebranda» [suffrages et tricennaires⁽⁹⁸⁾ à célébrer d'après les Statuts cartusiens et l'obituaire ci-après] ; cf. Tours, BM, 155, f. 9v, XIV^e s.: extrait d'un document similaire concernant la chartreuse du Liget (LEMAITRE 582).
- 3.4 f. 87-98v: calendrier nécrologe avec liste des anniversaires et tricennaires célébrés au Mont-Dieu selon l'ordre du calendrier; une page par mois, 4 colonnes: principales fêtes liturgiques cartusiennes, sans indications de degré, en retrait négatif; lettres dominicales; calendrier romain; anniversaires des moines, bienfaiteurs, amis, familles régnautes, etc. désignés par leur prénom et statut: *N. conversus, redditus, monachus, prior, imperator* etc.); dans la marge de droite, une main postérieure a numéroté les jours des mois de 1 à 30/31 (chiffres arabes) pour faciliter le repérage.
- 3.5 f. 99-100v (101 blanc): registre de professions du Mont-Dieu de 1560 à 1715;
- 3.6 f. 102 (102v-103 blancs): «Nomina defunctorum habentium associationem domus quorum dies anniversarium ignoratur (I P. Statu. cap. 43, nu.7)» (1/2 feuillet); f. 104v: memorandum de la participation aux prières de l'ordre de deux religieux de Saint-Remy de Reims (1614-1618, français).
Cf. A. DEVAUX, *Catalogue des manuscrits* (*supra* n. 37) ici p. 386; J.-L. LEMAITRE, *Répertoire des documents nécrologiques français*, Paris, 1980, t. 2, n° 1689. N.B.: V. LEROQUAIS, *Les Bréviaires*, ignore ce manuscrit.

Annexe 2: liste provisoire de calendriers cartusiens manuscrits

Encore incomplète, cette liste a été établie à partir des instruments suivants:

- NBC: à la fin du xx^e siècle, les chartreux ont entrepris une première enquête à la recherche des anciens calendriers cartusiens auprès des principales institutions patrimoniales étrangères dont les résultats sont éparés dans la NBC et que nous avons complétée et parfois corrigée en dépouillant:

- J.-L. LEMAITRE, *Répertoire des documents nécrologiques français*, 2 vol., Paris, 1980, et *Supplément*, Paris, 1987; *Deuxième supplément*, Paris, 1992; *Troisième supplément*, Paris, 2008.

- A. DEVAUX, *Catalogue des manuscrits* (*supra* n. 37).

• Calendriers de livres liturgiques (CL)

1. Bertaud (♀): Gap, BM, 2 (CL évangélaire, avant 1222, manque janvier, février).

(98) Le tricenaire est un suffrage pour les défunts, consistant, chez les chartreux, en un office des morts célébré conventuellement, suivi de trente messes célébrées durant trente jours consécutifs, la première étant chantée conventuellement et les autres célébrées *privatim* par chaque prêtre non empêché de la maison à tour de rôle.

NOTES ET MATÉRIAUX

2. Bologne: BAV, Vat. lat. 10296 (CL psautier hymnaire, prov.: Reggio Emilia ? > Bologna, XV^e s.).
3. Bonpas: Avignon, BM, 186 (graduel, f. 2: CL, 1644).
4. Bonpas: Avignon, BM, 187 (469) (graduel, f. I: CL, XVII^e s.).
5. Bonpas: Avignon, BM, 198 (51) (antiphonaire, f. II: CL, XVII^e s.).
6. Bonpas: Avignon, BM, 199 (8) (graduel, f. I: CL, XVII^e s.).
7. Bordeaux: Bordeaux, BM, 103 (CL: f. D-J: calendrier dans « collectaneum cartusienne complectens orationes ad pulpitem per hebdomadariam dicendas », 1645).
8. Bordeaux: Bordeaux, BM, 80 (CL: calendrier dont les ajouts font penser à une origine cartusienne [François de Paule, Catherine de Sienne, Antoine de Padoue, Anthelme, Nicolas de Tolentino, octave de Bruno; 13.05: mention de la vestition d'un novice en 1402], mais graduel de Bordeaux, XIV^e s.).
9. Buxheim: New York, Public Library, Spencer coll. ms. 11 (CL psautier, XIII^e s., après 1235).
10. Buxheim: Breviarium Cartusiense, pars æstivalis, cum calendario, Buxheim, impr., 1491.
11. Buxheim: Paris, BnF, n.a.l. 618 (psautier, XV^e s.).
12. Castres: Toulouse, BM, 107 (missel, XIV^e s.).
13. Chapelles-lès-Hérinnes: Bruxelles, Bibliothèque Royale, ms. 1680 (CL bréviaire); cf. Jos Bernaer, « De oudst bewaarde kalender der kartuizers te Herne », in *Het oude land van Edingen en omliggende*, 14 (1986), p. 245-257.
14. Carrière: Grande Chartreuse, ms. 2 Cale 2, calendrier C (CL psautier, manque juillet, août, vient du psautier Grenoble, BM, 79 (338), avec quelques obits, avant 1170 (octaves d'Etienne, Jean, Innocents en addition); LEMAITRE 2411; cf. Dominique MIELLE DE BECDELIEVRE, *Prêcher en silence: enquête codicologique sur les manuscrits du XI^e siècle provenant de la Grande Chartreuse*, Saint-Étienne, 2004, p. 229.
15. Diest: Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 1680 (CL bréviaire, XV^e ¾ s.).
16. Dijon: Dijon, BM, 116 (84) (CL bréviaire, XV^e s.).
17. Dijon: Dijon, BM, 117 (85) (CL missel, XIV^e ou XV^e s.?).
18. Erfurt: Erfurt, Staatsbücherei, ms. 8°20 (CL antiphonaire, XV^e s.).
19. Ferrare: Modena, Biblioteca Estense, ms. alfa Q.4.9/990 (CL psautier, XV^e s.).
20. Fontenay (Notre-Dame): Beaune, BM, 2 (CL missel, écrit pour la Grande-Chartreuse ou une chartreuse anglaise où Hugues de Lincoln était particulièrement honoré; après 1411/1468 [Visitation], XV^e s.).
21. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 74 (bréviaire, XIV^e s.).
22. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 75 (psautier dans bréviaire de cellule, XIV/XV^e s.).
23. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 77 (psautier dans bréviaire de cellule, XV^e s.).
24. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 81 (psautier, XIV^e s.).
25. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 178 (f. 4: CL avec Visitation, psautier diurnal, XV^e s.).
26. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 182 (recueil à l'usage d'un moine de la Grande-Chartreuse, CL, 1497).
27. Liget (Le): Loches, BM, ms. 3 (f. 2 CL: « VII id. Julii dedicatio ecclesie inferioris », « XII kal. nov. dedicatio ecclesie », « XVII kal. dec. festum reliquiarum in inferiori domo », antiphonaire, XIV^e s.).
28. Liget (Le): Loches, BM, 6 (CL psautier bréviaire, XV^e s.).
29. Liget (Le): Loches, BM, ms. 8 (CL bréviaire, 21.10 « dedicatio ecclesie nostre », manque la fin, XV^e s.).
30. Liget (Le): Loches, BM, 9 (CL bréviaire, XV^e s. avec quelques suffrages et obits).
31. Liget (Le): Loches, BM, 12 (CL à partir de mai, bréviaire, XVI kal. dec.: Edmond de Canterbury, avec quelques obits, XIV^e s.).
32. Liget (Le): Paris, BnF, lat. 12064 (missel XV^e s.).
33. Liget (Le): Tours, BM, 1505 (détruit) (CL: Vincent, Amblard, dédicace 21.10, missel, XIV/XV^e s.).
34. Lugny: Grande Chartreuse, ms. 2 Cale 2, nécrologe I (CL détaché d'un livre liturgique, quelques obits, XIV^e s.) ; LEMAITRE 255.
35. Marseille: Marseille, BM, 134 (CL à la fin d'un collectaire, XVII^e s.).

36. Meyriat:
37. Mont-Die
3.
38. Montrieu
3266 et I
39. Montrieu:
rius magi
avant 11
addition,
s., prov.
40. Montrieu:
trieu >
41. Pavie > I
s.).
42. Prébayon
3/3); cf. I
tusien, Sa
43. Rettel: M
44. Rettel: M
45. Rettel: M
46. Rettel: M
47. Rettel: M
48. Rettel: M
49. Saint-Anc
de la cor
ment eu é
de premiè
mais « Co
« Dedicati
s.; f. 7 ta
les initial
son a été
cartusiens
50. Saint-Om
51. Saint-Om
52. Vauvert (
juin [titre
Viridi, or
53. Vauvert:
54. Vauvert:
55. Venise: B
56. Villeneuve
57. Villeneuve
58. Villeneuve
59. Villeneuve
60. France (G
61. France (à
secundum
de 1659 à
62. France (à
63. Italie (à p
XV^e s.).

36. Meyriat: Nantua, BM, 1 (bréviaire, 1485).
37. Mont-Dieu: Charleville-Mézières, BM, 68, 74, 80, 98, 154, 182, AD Ardennes H364, voir annexe 3.
38. Montrieux: Paris, BnF, lat. 744 (f. 1-7v: CL avec obits, bréviaire, XIII^e-XIV^e s.); LEMAITRE 3266 et LEROQUAIS, *Bréviaires manuscrits*, n° 448.
39. Montrieux: Paris, BnF, lat. 1067 (comput; f. 7v-13r: CL, rares obits, 06.10: «Hic fit anniversarius magistri Brunonis et prioris huius ordinis» (XII^e s.); 04.10: dedicatio ecclesie Sancte Marie, avant 1174: Thomas apôtre a 12 leçons, Thomas Becket est en addition et Antoine a 12 lec. en addition, avant 1178: 17.07: «+prima destructio Toloni MCLXXVIII», diurnal, etc., XIII^e-XIV^e s., prov. Montrieux > Peiresc > Mazarin > Regius). LEMAITRE 3267.
40. Montrieux: Paris, BnF, lat. 10477 (comput, f. 9-15: CL, psautier bréviaire XII^e s., prov. Montrieux > Vauvert).
41. Pavie > Milan > Mantoue: Mantova (I), Biblioteca Comunale, ms. A.I. 28 (CL bréviaire, XV^e s.).
42. Prébayon? (♀): Grande-Chartreuse, C.I.171 (ms. 2 Miss 1) (CL, sacramentaire noté, XII^e s. 3/3); cf. D. MIELLE DE BECDELIÈVRE, *Prêcher*, p. 231; E. CLUZET, *Particularités du missel cartusien*, Salzbourg, 1994, p. 31-34.
43. Rettel: Metz, BM, 466 (CL 08.01 dedicatio, 06.08 Sixte pape, patron, dans psautier, XV^e s. ¼).
44. Rettel: Metz, BM, 471 (missel, XV^e s.).
45. Rettel: Metz, BM, 472 (fête de s. Alban patron de Trêves, psautier, XV^e s.).
46. Rettel: Metz, BM, 473 (psautier, XV^e s.).
47. Rettel: Metz, BM, 581 (lectionnaire, XV^e s.).
48. Rettel: Metz, BM, 589 (psautier, XV^e s.).
49. Saint-André-de Ramière ♀: Avignon, BM, 9 (CL, probablement copié à l'occasion du transfert de la communauté de Prébayon à Saint-André au début du XIII^e s., datable de 1222 précisément eu égard aux usages cartusiens masculins: Denis a encore 3 leçons (<1222) et Bernard est de première main (1222>), Catherine semble en addition (<1223); Barnabé a 3 leçons (<1240) mais «Conceptio s. Marie» de première main!; origine: Saint-André de Ramières, cf. 25.11: «Dedicatio ecclesie Sancti Andree», puis Chartreuse de Villeneuve, mis à jour jusqu'au XVIII^e s.; f. 7 table de comput, psautier copié à la suite du calendrier, légèrement postérieur d'après les initiales filigranées, f. 215 Blandine, Scolastique, Pétronille aux litanies). N.B.: cette maison a été excommuniée en 1292 puis expulsée de l'ordre en 1336 pour non respect des usages cartusiens. Son calendrier n'est donc pas représentatif à partir du quatrième quart du XIII^e s.
50. Saint-Omer, BM, 270 (psautier, 1323).
51. Saint-Omer, BM, 403 (diurnal cartusien, XV^e s.).
52. Vauvert (Paris) ou Bordeaux: Bordeaux, BM, 102 (graduel, f. 1-6: calendrier; dédicace le 27 juin [titre: Jean et Paul], Hugues de Lincoln solennité; ex-libris «Iste liber est domus Vallis Viridi, ordinis Cartusienis prope Parisius, 1500 c.).
53. Vauvert: Paris, BnF, lat. 1116 (missel, 1514).
54. Vauvert: Orléans, BM, 15 (psautier, XIV^e s., provenance à justifier).
55. Venise: Budapest, Biblioteca Nazionale, ms. 112 (CL bréviaire, XV^e s.).
56. Villeneuve-lès-Avignon: Avignon, BM, 6718 (CL bréviaire, XV^e s.).
57. Villeneuve-lès-Avignon: Fécamp, BM, 1 (CL bréviaire, daté de 1463,).
58. Villeneuve-lès-Avignon: Marseille, BM, 119 (CL bréviaire, XIV^e s.).
59. Villeneuve-lès-Avignon: Marseille, BM, 120 (CL + Catherine de Sienne bréviaire, XV^e s. init.).
60. France (Gard): AD Gard, ms. 3 (f. B graduel, 1652).
61. France (à préciser): Bordeaux, BM, 104, f. Bv-H: calendrier XVII^e s. (CL *officium missarum secundum usum ac ritum totius ordinis cartusienis*, et à la suite d'un tableau de fêtes mobiles de 1659 à 1683).
62. France (à préciser): Paris, Mazarine 425 (220) (missel 1491).
63. Italie (à préciser): Oxford, Bodleian Library, Canonici Liturg., ms. 271 (psautier et oraisons, XV^e s.).

• **Calendriers nécrologues et mémoriaux conventuels**

64. Barlowo (Pologne): H. Lemcke, «Kalendarium und Neckrolog des Carthäuser-Klosters Marienkron», in *Baltische Studien. Alle Folge*, 26 (1876), p. 116-141.
65. Bertaud (♀, fondée en 1188): Grenoble, BM, 324 (120), f. 1-6v (CM f. 1: calendrier «ad usum cartusienis ordinis», après 1134/1188 et avant 1200, f. 97-102: nécrologe, dans capitulaire-collectaire de type H364); LEMAITRE 3176-3177; cf. D. MIELLE DE BECDELIÈVRE, *Prêcher*, p. 230.
66. Bruxelles, Bibliothèque Royale, ms. 3930-3931 (calendrier cartusien, martyrologe d'Usuard, épîtres de saint Paul, après 1514).
67. Currière: Grenoble, BM, 112 (livre du chapitre avec calendrier [avant 1580, Silas 28.11] et liste des reliques (XV^e s.), martyrologe d'Usuard (fin XIII^e s., sans obit, ajout de saint Bruno par une main du XVI^e s., f. 65v-66: ajout d'un anniversaire perpétuel «... huius domus Correrie», cf. f. 156, f. 72bis: annonce de la nativité, épîtres pauliniennes et catholiques, f. 156: instruction pour la lecture du martyrologe, XII^e s./XIII^e s.).
68. Fontenay (Notre-Dame): Beaune, BM, 43 (42), livre du chapitre (f. 1-6: calendrier cartusien écrit entre 1328 et 1356; f. 192-213: obituaire sur papier avec fêtes et saints, XV^e s.); LEMAITRE 165.
69. Gdańsk: Archivum Diecezji Chelmińskiej, ms. Monastica Kartuzy n. 30 (*Kalendarium conventuale domus Paradisi Mariæ 1382-1827*, éd. W. Kętrzyński, «Kalendarium vetus sive tabula defunctorum patrum et fratrum Carthusiæ Dantiscanæ», *Monumenta Poloniae Historiæ*, 4 (Lwów, 1884), p. 125-136; réimpr. Varsovie, 1961).
70. Glandier (Le): Grande Chartreuse, ms. 6 Glan 1 (calendrier-nécrologe, XVII^e s.) LEMAITRE 2749.
71. Grande-Chartreuse: *ibid.*, ms. C.III.864 = 9 P.Var.11 = 2 Cale 2 A, 1132/1134 (avant), calendrier-nécrologe 'primitif' de Chartreuse; la *revelatio* d'Hugues de Grenoble, canonisé en 1134, y est inscrite de première main avec en addition «12 leçons et chapitre» (04.05), puis cancelée. Hugues en addition (mais sans le terme de *revelatio*) au 1 avril; au 30 janvier la liste des victimes de l'avalanche de 1132 sont en addition par une main contemporaine; éd. A. DEGAND, «Chartreux», *DACL*, col. 1051-1053; D. MIELLE DE BECDELIÈVRE, *Prêcher*, p. 108, 143.
72. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 119 (f. 3v-13: calendrier et nécrologe de la Grande-Chartreuse, probablement commencé en 1524, antérieur à 1589 (Antoine de Padoue absent), f. 16v: élection du prieur, f. 17 (écriture de type bolonais): collectaire, XVI^e s. (Bruno de première main), f. 119: antiennes de Benedictus et Magnificat (XVI^e s.); semble omis par LEMAITRE.
73. Liget (Le): Tours, BM, 1358 (détruit) (précédé d'une liste de reliques du Liget, XIII^e s., 320x235 mm.)
74. Pesio: Turin, ms. G.5.V.31 (bréviaire, XIV^e s.).
75. Pesio: Paris, BnF, n.a.l. 627 (bréviaire, XV^e s.).
76. Toulouse: Grande-Chartreuse, Archives, 6 TOUL 1 (AV.402): livre de mémoire conventuelle: f. 1 nécrologe de la chartreuse de Toulouse, copie compilée du XVII^e s., f. 2-3: Praefatio: De origine usu et utilitate calendariorum (De capite 14 Statutorum reverendissimi patris domni Guigonis, de cura mortuorum, Item ex cap. 47 § 20 Item ex cap. 2 § 13... Ex prima parte novae collectionis statutorum cap. 34 § 19; f. 4-63 nécrologe avec indication précise du calendrier et des degrés des fêtes, nombreux feuillets arrachés, continué jusqu'en 1788; f. 64-75 associations et anniversaires. LEMAITRE 3104.
77. Val-Saint-Hugon: Paris, BnF, n.a.l. 1741 (martyrologe, épîtres de Paul, liste de bienfaiteurs, XIII^e s.).
78. Verne (La): LEMAITRE 3274 AD Var 11 H 2, f. 2 calendrier des anniversaires perpétuels (XVI^e s.)
79. Villeneuve-lès-Avignon: AD Gard H328, LEMAITRE 3242.
- **Divers**
80. Bois-le-Duc: RIEN (aucun nécrologe ou calendrier conservé, cf. A. d'Hoop, Inventaire des archives Ecclésiastiques du Brabant, t. 5, Bruxelles 1930).

81. Sain
82. Sain
83. Seit
verl
(Ö.)
Ein
Lan
84. Jurl
Arcl
Steit
(NB)
85. Bon
XVI
86. Colc
87. Rep
88. Delf
89. Gra
XVI
90. Lug
drie
91. Mor
proc
92. Mor
93. Pav
dive
de l
stric
94. Fra
95. Gra
XVI
N.B.: N
représe
2006, p

Annex

Ω
Θ / C68
Π / C72
Σ / C80
Φ / C98
Λ / C15
Ψ / C18
Γ / H30
Δ / H3
Cc
C
Cm
com
conf.
D
év.

81. Saint-Omer, BM, 404 (liber precum avec calendrier perpétuel, XV^e s.).
 82. Saint-Omer, BM, 407 (diurnal, XV^e s.).
 83. Seitz – Žiže (Slovénie): RIEN; cf. H. J. J. Scholtens: «Das Archiv von Seiz ist zum Teil verloren. Der Rest befindet sich im Steiermärkischen Landesarchiv, Bürgergasse 2a, Graz (Ö.). Es umfaßt die Jahre 1165-1845, wobei der Großteil der Urkunden erhalten ist. [...] Ein Kalendarium oder Nekrologium der Kartause befindet sich nicht im Steiermärkischen Landesarchiv» (NBC, communication non datée).
 84. Jurkloster (Slovénie): RIEN. cf. Steiermärkischen Landesarchiv (Graz, Österreich): «Das Archiv von Geirach ist fast zur Ganze vernichtet, wie schon Puschnig nachwies. [...] Im Steiermärkischen Landesarchiv befindet sich kein Kalendarium oder Nekrologie der Kartause» (NBC, communication non datée).
 85. Bonpas: Avignon, BM, 724 (352 suppl.) (directoire des convers, f. 69: calendrier de Bonpas, XVII^e s.).
 86. Cologne: Bruxelles, Bibliothèque Royale, ms. 3939 (bible latine, début XIV^e s. 1/4).
 87. Reposoir: Paris, BnF, lat. 13154 (bible; prov. f. 5: Ex-libris... Repausatorii).
 88. Delft: La Haye, Archives du Royaume, 1 (calendrier seul, date?).
 89. Grande-Chartreuse: Grenoble, BM, 579 (1128): calendrier des saints et des martyrs jusqu'au XVII^e s. selon LEMAITRE 2424.
 90. Lugny: Grande Chartreuse, archives, 6 GAL. 1 (A.V.426), p. 125-136 (copie intégrale du calendrier avec quelques obits et anniversaires, XVII^e s.); LEMAITRE 256.
 91. Mont-Dieu: Grande Chartreuse, archives, ms. 2 Cale 2, nécrologe 3 (XVII^e s., liste des prieurs, procureurs et sacristains défunts pour les années 1123 ?- 1683); LEMAITRE 1690.
 92. Montello: Oxford, Bodleian Library, ms. 290 (calendrier, XV^e s.).
 93. Pavie: Joaquin Alfaura (chartreux), Martyrologium Cartusianum sive Prælatio Cartusiana in diversis Europæ Ecclesiis. s.d.n.l., manuscrit conservé dans la bibliothèque de la chartreuse de Pavie (d'après une notice de Dom Stanislas Autore). Mais s'agit-il bien d'un martyrologe stricto sensu ?
 94. France (à préciser): Oxford, Bodleian Library, Bodl. 76 (oraisons, XV^e s.).
 95. Grande Chartreuse, Archives, fonds Sélignac, ms. 63 (calendrier cartusien, prov. à préciser, XVIII^e s.).
- N.B.: Napoli, Bibl. naz., XVI.A.4, XII^e s. 2/2, éd. P. DE LEO, *Il Martirologio* (supra n. 31) n'est pas représentatif des usages cartusiens; voir notre contre-rendu dans *Revue Mabillon*, n. s., t. 17 (=t. 78), 2006, p. 322-324, à nuancer et compléter par le présent article.

Annexe 3: tableau chronologique des fêtes cartusiennes (1084-1490)

Ω	= consensus des calendriers ΑΨΦΘΠΣΓ (Ψ du 20.7 au 31.12)
Θ / C68	= Charleville-Mézières, BM, 68: psautier collectaire
Π / C74	= Charleville-Mézières, BM, 74: diurnal choral noté
Σ / C80	= Charleville-Mézières, BM, 80: psautier
Φ / C98	= Charleville-Mézières, BM, 98: psautier-bréviaire et missel d'autel cartusien
Λ / C154	= Charleville-Mézières, BM, 154: missel
Ψ / C182	= Charleville-Mézières, BM, 182: diurnal choral noté (juillet-décembre)
Γ / H364ca	= Archives départementales des Ardennes, H364: calendrier
Δ / H364co	= Archives départementales des Ardennes, H364: collectaire
Cc	= fête de chapitre <i>cum candelis</i> ou solennité
C	= fête de chapitre pour toute la communauté (moines du cloître et frères laïcs)
Cm	= fête de chapitre pour les moines du cloître seulement, sans les convers
com	= commémoration
conf.	= confesseur(s)
D	= fête de 12 leçons
év.	= évêque

NOTES ET MATÉRIAUX

- M = messe pour les convers à la maison haute
 mart. = martyr(e)(s)
 mob = fête mobile
 S = sermon
 T = fête de 3 leçons
 < 0000 = avant 0000
 0000 > = après 0000
 + = en addition; par exemple: +Martinus (D) = « Martin 12 leçons » en addition; Martinus (+D) = Martin de première main, 12 leçons en addition
 * = fêtes propres au Mont-Dieu
 en grisé = les fêtes ajoutées au calendrier cartusien primitif

1127: GUIGUES, *Coutumes de Chartreuse* (infra n. 43).

1134 [avant]: voir Annexe 2, n° 71.

1170 c.: *Coutumes de Basile* (infra n° 103), p. 143-240.

1174-1184 c.: *Supplément aux Coutumes de Basile: ibid.*, p. 219-240 [sur la date, cf. *ibid.*, p. 219].

1222: *Statuts de Jancelin* [éd. en préparation, j'ai utilisé le ms. Parkminster, B.84, p. 92-186].

1259: *Antiqua Statuta*, éd. Amorbach, Bâle, 1510.

1368: *Statuta nova: ibid.*

1509: *Tertia Compilatio: ibid.*

1581: *Nova collectio: ibid.*

CG 1217-1437: *The Chartae of the Carthusian General Chapter. A Supplement, Ms. Grande-Chartreuse 1 Cart. 16*, éd. John CLARK, Salzburg, 2009 (AC 100:44).

CG 1222 à 1260: compilation de Dom Charles Le Couteulx (fin XVII^e s.): ms. Parkminster, B.84, p. 189-207;

CG 1250-1379: *Transumptum ex chartis capituli generalis ab anno 1250 ad annum 1379, a V.P.D. Joanne Chauvet, professo cartusiae & scriba ordinis (Ms. Grande Chartreuse 1 Cart. 14, tome 1)*, éd. J. CLARK, Salzburg, 1998 (AC 100:29).

CG 1380-1410: *The Urbanist Chartae including the Chartae of the Avignon Obedience [from 1380] to 1410*, éd. J. CLARK, Salzburg, 1997 (AC 100:25/1-4).

CG 1411-1504: *The Chartae of the General Chapter. Carthusian legislative material from British Library London ms. Cotton Caligula Aii*, éd. J. CLARK, Salzburg, 2006 (AC 100:41).

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
FÊTES MOBILES			
mob ⁹⁹	Jésus (Saint Nom de)	Cc: 1597 (dimanche après l'octave de l'épiphanie)	+ Γ
mob	Compassion de la Vierge	Cc: 1477 (permis. locale, samedi après l'octave de Pâques), 1486 (confirmation générale) 1487 (samedi après le dimanche de la Passion)	+Δ (XVI ^e s. après la passion)
mob	Pâques	Cc: 1127	<i>passim</i>
mob	Pâques (lundi)	Cc: 1127	<i>passim</i>

(99) Un office de cette fête a déjà été mis en circulation à la suite des délibérations du chapitre général de 1592; cf. A. DEVAUX, *Catalogue des manuscrits* (supra n. 37), p. 185 à propos du ms. Loches, BM, 2, f. 1: « Office du Saint Nom de Jésus selon une délibération du chapitre général de 1592 ».

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
mob	Pâques (mardi)	Cc: 1127	<i>passim</i>
mob	Pâques (mercredi)	Cc: 1127	<i>passim</i>
mob	Vigile de l'Ascension	M abst: 1127/1134	<i>passim</i>
mob	Ascension	Cc: 1127/1134 S: 1259	<i>passim</i>
mob	Octave de l'Ascension	D:1134	<i>passim</i>
mob	Pentecôte (vigile)	M abst:1127/1134	<i>passim</i>
mob	Pentecôte	Cc: 1127/1134	<i>passim</i>
mob	Pentecôte (lundi)	Cc: 1127/1134	<i>passim</i>
mob	Pentecôte (mardi)	Cc: 1127/1134	<i>passim</i>
mob	Pentecôte (mercredi)	Cc: 1127/1134	<i>passim</i>
mob	Trinité / octave de Pentecôte	Cc: 1127/1134 solennisé comme « fête de la Trinité »: 1174, 1259 office: 1582	Λ Δ Φ
mob ¹⁰⁰	FÊTE DIEU (Corpus Christi)	Cc: 1318? (jeudi après la Trinité)	Φ +Λ +Δ
mob	Octave de la Fête-Dieu	D: 1318?	
mob ¹⁰¹	Compassion de la Vierge	D: 1477 Cc: 1487 (transféré à la veille des Rameaux)	
mob	Sacré-Cœur	Cc: 1783 (dimanche après l'octave de la Fête-Dieu)	
mob	S. Nom de Marie	Cc: 1670 (dimanche dans l'octave de la nativité de la Vierge, permission)	
JANVIER			
01.01	Circoncision	Cc: 1127/1134	Ω
02.01 ¹⁰²	octave de s. Etienne	T: 1170 M: 1240/1250	M: ΛΦΠ ΘΣΓ
03.01	octave de s. Jean évang.	T: 1170 M: 1240/1250	M: ΛΦΠ ΘΣΓ
04.01	octave des s. Innocents	T: 1170 M: 1240/1250	M: ΛΦΠ ΘΣΓ
06.01	Épiphanie ¹⁰³	Cc: 1127 S: 1259	Cc: Ω
10.01	Paul premier ermite	T: 1134 com: 1259	ΛΦΠ(com) ΘΣΓ
13.01	octave de l'Épiphanie	D: 1127/1134	Ω
13.01 ¹⁰⁴	Hilaire év. et conf.	com: XIII ^e s. (avant Λ)	Ω
14.01	Félix in Pincis	T: 1134	Ω (+Φ) Δ
16.01	Marcellin pape et mart.	T: 1134	Ω (+Φ) Δ

(100) Date reçue depuis Ch. LE COUTEULX, *Annales (supra n. 25)*, t. 4, p. 250. Λ: Renvoi du f. 137v au f. LVI « officium de sacramento altaris in fine libri »; f. 216: Fête-Dieu en addition.

(101) CG 1477, 1486-1487, p. 71 et 78; *Tertia compilatio* 1, 22: « Festum compassionis beate Marie celebretur in sabbato ante dominicam palmarum solemniter cum candelis quoad monachis tantum. »

(102) M: 1240/1250: cf. *Antiqua statuta* 1, 30, 12 à 35.

(103) L'Épiphanie est appelée « apparitio » dans les *Coutumes* de Basile, c. 4, James Hogg, éd., *Die ältesten Consuetudines der Kartäuser*, Salzburg, 1973 (AC 1), p. 143-240.

(104) B. LAMBRES, « Le calendrier » (*supra n. 8*): « ante 1400 ».

(105) B. LAMBRES suppose que la fête a eu rang de 12 leçons dès les *Coutumes* de Basile; cf. *Supplementa ad Consuetudines Basilii* § 75 (*supra n. 103*), p. 231 qui organise le chant de la messe de 10 titulaires de fêtes de 12 leçons ainsi que celle d'Antoine. CG 1282, p. 21.10: « Festum beati Antonii fiat cum capitulo. »

NOTES ET MATÉRIAUX

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
17.01 ¹⁰⁵	Antoine abbé et conf.	T: 1134 D: vers 1174 C: 1282	C: ΛΘΠΣΓ(Cm) Δ Φ
18.01	Prisce vierge et mart.	T: 1134 com: 1587	Ω (+Φ) Γ(+com)
18.01	Chaire de saint Pierre*	cf. 22.03 TM: 1558 (Rome)	+Γ
18.01	primum Septuagesima		Γ
20.01 ¹⁰⁶	Fabien et Sébastien mart.	T: 1134 M: 1240/1250 D: 1395 (♀)	TM: Ω Δ
21.01 ¹⁰⁷	Agnès vierge et mart.	T: 1134 D: 1170 D: 1291 (concession ♀)	D: Ω Δ
22.01	Vincent mart.	C: 1127	Ω (m) Δ
22.01 ¹⁰⁸	Officium pro parentibus		om. Θ ΦΠΣ
25.01 ¹⁰⁹	Conversion de saint Paul	T: 1134 D: vers 1174 C: (1259?) 1582	D: ΛΘΠ(+D) ΦΣ Γ(Cm) Δ
26.01	Polycarpe év. et mart.	T: 1134	Ω
28.01	Agnès <i>secundo</i>	T: 1134	Ω Δ
29.01	François év. conf.	T: 1679 D: 1700	
31.01	Pierre Nolasque conf. FÉVRIER	T: 1718	
01.02	[vigile de fête de la Vierge]	abstinence hebdomadaire: 1347	
02.02	Ypapante > Purification	Cc: 1127/1134 S: 1259	ΩΔ
03.02 ¹¹⁰	Blaise év. et mart.	T: 1134	Ω
05.02	Dédicace du Mont-Dieu (<i>ecclesia superior</i>)*	Cc: après 1134	Ω +Δ (<i>marg.</i>)
05.02	Agathe	C: 1134 Cm: 1444	
06.02	[Agathe*	Mont-Dieu: transféré à cause de la dédicace]	D: ΛΘΠΦΣ (Θ) ΓΔ
07.02	Romuald abbé	transféré depuis le 20.06 en 1713	
08.02	Etienne [Maconi] conf.	T: 1734	

(106) Moniales de Gosnay: Ch. LE COUTEULX, *Annales* (*supra* n. 25), t. 6, p. 545.

(107) CG 1291, p. 32.20: «Conceditur monialibus quod possint celebrare festa beate Agnetis et Catherine, Undecim milium virginum, cum 12 lectionibus sine capitulo [simple fête de 12 leçon] et cum officio ordinis, et festum beate Margarete similiter cum 12 lectionibus.» Ch. LE COUTEULX, *Annales* (*supra* n. 25), t. 4, p. 408.

(108) Suffrage prescrit par les *Antiqua Statuta* 1, 5, 33-35: «Post Circumcisionem autem quam citius dies vacans occurrit...» Cf. H364, f. 82r: «Ex kalendario in conventu. Circa festum sancti Vincentii facimus unum officium defunctorum pro parentibus et amicis nostris cum agenda in conventu. Orationes: Inclina famulorum famularum; *Deus cui proprium*, pro curr<ent>e cum consuetis et in missa: *Omnipotens qui vivorum*.»

(109) *Antiqua Statuta*, 1, 7 mentionne des premières vêpres; la fête a donc acquis le statut de fête de chapitre. En 1397, le chapitre général autorise la communauté du Paular à la solenniser (CG 1397, AC 100:44, p. 43): «Concedimus priori domus Porte Celi ut festum Conversionis solemniter celebrent eo quod habeant capellam eiusdem.»

(110) B. LAMBRES, «Le calendrier» (*supra* n. 8), p. 155 date par erreur «avant 1400»: la fête figure au calendrier primitif et dans celui de Montrieux antérieur à 1174.

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
14.02	Valentinus mart.	T: 1134	ΩΔ
22.02 ¹¹¹	Chaire de saint Pierre apôtre	T: 1134 M: 1240/1250 1558 (« Antiochae »)	M: ΛΘΠΦΣΔΓ
22.02	ultimum Septuagesime		Γ
23.02	vigile de Mathias	com: 1420	+Θ ΣΓ
24.02 ¹¹²	Mathias apôtre	T: 1127 D: <1174-1184 Cm: 1332	D: Λ(+Cm) ΘΠ(Cm) ΦΣΔΓ
MARS			
07.03 ¹¹³	Thomas d'Aquin	TM: 1405 (Avignon), 1411 (concession partielle) C: 1568	T: +Λ+Π+Φ+Δ C: +Σ Γ(Cm) om. Θ
12.03	Grégoire pape conf.	T: 1134 D:<1222 Cm: 1332	D: Λ(+Cm) Cm: ΘΠΦΣΓΔ
14.03	ultima Quadragesima		Σ
19.03	Joseph, conf.	Ccm: 1567/1568 Cc: 1571/1573	+Σ(Cc)Γ+Δ(interf. XVI ^e s.) om. Λ
20.03	Joachim	Cc: 1592 TM:1597 D: 1623	+Γ(T)
21.03 ¹¹⁴	Benoît abbé	C: 1127/1134 Cc: 1366	C: ΛΘΦ Σ(+Cc) Γ(Cc) Π (sans degré) Δ
22.03	primum Pascha		Θ Σ Γ
22.03	anniversarium privatum pro domina de Enghinen.*	fin XIII ^e s.?	ΘΣΦ +Π!
25.03	Annonciation	Cc: 1127/1134 S: 1259 abst: 1347	C: ΛΘΦ Cc: ΣΠΓ(S) Δ (renvoi)
AVRIL			

(111) Cf. 18 janvier. Les *Coutumes* de Basile, les *Antiqua Statuta* 1, 30, 14 et la *Tertia compilatio* 1, 16 ne précisent pas le jour de cette fête, inscrite au 22 février par les calendriers cartusiens à la suite de la liturgie romaine et du martyrologe d'Usuard. Dans H364, la fête a été ajoutée très tardivement au 18 janvier: « Cathedra sancti Petri Rome martyris » mais avec 12 leçons et bien après 1558, date où le chapitre général avait introduit la fête du 18 janvier « *cathedra sancti Petri qua Romae primum sedit* » avec trois leçons. Cette élévation insolite à 12 leçons est l'indice d'une influence gallicane et même janséniste attestée par ailleurs au Mont-Dieu au XVIII^e s.; cf. NBC, art. « Montdieu », p. 1650-1651; Fernand CABROL, art. « Chaire de saint Pierre », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. 3, 1^{ère} partie, Paris, 1913, col. 76-78.

(112) B. LAMBRES, « Le calendrier » (*supra* n. 8), p. 155 date le passage à 12 leçons de « c.1174 » sans doute en référence au *Supplément des Coutumes* de Basile (*supra* n. 103) § 103, qui décrit tout l'office d'une fête nouvelle de 12 leçons: « In festo beati Mathiae quatuor lectiones post evangelium ex omelia beati Gregorii... ». Cet ajout est postérieur au priorat de Basile, plus vraisemblablement vers 1174-1184.

(113) CG 1405 (Avignon), p. 486: « Festum etiam beati Thomae de Aquino ordinis praedicatorum fiat cum tribus lectionibus die 7^e martis per omnia sicut sancti Dominici. » CG 1411, p. 17B: « Domibus ordinis nostri Lumbardie, Almannie et Anglie qui festum [...] Thome de Aquino voluerint celebrare [...] fiat cum tribus... » Leroquais, avec Ch. LE COUTEULX, *Annales* (*supra* n. 25), t. 7, p. 188, donne à tort la date de 1417, Lambres celle de 1406. Dans H364co, une oraison, ajoutée en marge par une main imitant le copiste principal, est cancellée et remplacée par un texte copié par une main plus tardive (XVII^e s.?).

(114) Fête de chapitre par ordre d'Urbain V bénédictin (Lambres).

NOTES ET MATÉRIAUX

Date	Fêtes	législation	application dans les m
01.04 ¹¹⁵	Hugues de Grenoble év. conf.	D: 1134/1174? (Grande-Chartreuse) 1258 (<i>ubique</i>) C: 1586 D: 1597	D: ΛΘΦΠΣ(<i>cancel.</i>) ΔΓ(!)
02.04	François de Paule	D: 1586 révoqué: 1597 confirmé: 1599	+Γ +Δ (XVII ^e s.)
04.04	Ambroise év. conf.	T: 1134 D:<1222 C: 1332 Tranfert au 7.12: 1581	D: Λ (+Cm) Cm:ΘΠΦΣΓ (renvoi)
14.04	Tiburce, Valerien, Maximin mart.	T: 1134	ΩΔ
23.04	Georges mart.	T: 1134	M: Ω Δ
25.04 ¹¹⁶	Marc évangéliste Litanies majeures (rogations)	T: 1134 D: 1174-1184? M:<1222 C: 1332	D: Λ (+Cm) Cm:ΘΠΦΣΓ(C) Δ
25.04	ultimum Pascha		Γ
28.04	Vitalis mart.	T:1134	ΩΔ
29.04 ¹¹⁷	Pierre mart. [OP]	T: <1318 D: 1586 1597 (révoqué) 1599 (confirmé) 1917 (supprimé)	T: Ω Γ(+D) +Δ (XVII ^e s.)
	MAI		
01.05	Philippe et Jacques	C: 1134	ΩΔ
03.05	Invention de la Ste Croix	T:1134 M: 1240/1250 D: 1249 Cc: 1577	M ¹¹⁸ : ΛΘΣΦ Cc: Γ Δ
03.05	Alexandre, Eventius, Theodoli mart.	com <i>in missa</i> : 1134 supprimé: 1577 (source?)	ΛΘΠ+Φ ΣΓ! Δ
06.05	Catherine de Sienne	TM: 1462 (permission) 1581 (obligation)	Γ
08.05	*Gibrianus conf.	T: < 1300! Cm < XV ^e s.?	T: ΛΘΠΦΣ Cm:Γ Δ (<i>interf.</i> XVI ^e s.)
10.05	Nicolas Albergati év. conf.	D: 1745	
10.05	Gordianus et Epimache mart.	T: 1134 com: 1745	ΩΔ
10.05	Primum Pentecostes		Γ
12.05	Nérée, Aquilée et Pancrace mart.	T: 1134	ΩΔ
25.05	Urbain pape mart.	T: 1134	ΩΔ

(115) 12 leçons à la Grande-Chartreuse vers 1174 (Lambres), peut-être pas avant le XIII^e siècle selon E. CLUZET, *Particularités* (*supra* n. 8), p. 9, 58-59, 98; CG 1258/1259, p. 5 étend ce degré tout l'ordre: « Duo festa Hugonis et Hugonis habent amodo duodecim lectiones ».

(116) Lambres datait « probablement » l'élévation à 12 leçons des *Coutumes* de Basile, cf. c. 2 (*supra* n. 103) p. 173.3 (fêtes de trois leçons, mention de Marc), mais les *Supplementa ad consuetudines Basilii* (p. 235.102) prescrivent le détail d'un office complet de 12 leçons manifestement nouveau. Ceci repousse la date de l'innovation aux années 1174-1184 environ.

(117) Lambres: « ante 1400 »; l'inscription originale de cette fête dans C154 fait remonter son introduction avant le début du XIV^e siècle. Dans H364co f. 50r, une oraison a été ajoutée au XVII^e s.

(118) Manque la mention des 12 leçons; la fête est présentée comme s'il s'agissait d'une fête de 3 leçons.

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
26.05	Philippe de Néri conf. JUIN	TM: 1690	
01.06	Marcellin et Pierre mart.	T: 1134 M: 1240/1250	ΘΠΓΔ M: ΛΦΣ
06.06	Norbert év. conf.	T: 1683	
09.06	Primus et Felicianus mart.	T: 1134	ΛΘΠΦΣ Γ
11.06 ¹¹⁹	Barnabé apôtre	T: 1134 D: 1240/1250? C: 1524> <1582 c.	Θ(?) D: ΛΠΦΣ C: Γ +Δ (<i>interf.</i> XVI ^e s.)
12.06	Basilide, Cirinus, Nabore mart.	T: 1134	ΛΘΠ+Φ ΣΓ
13.06	Antoine de Padoue conf.	D: 1589 confirmé: 1599	+ Γ
13.06	ultimum Pentecoste		Γ
16.06	Cirice et Julite mart.	T: 1134	ΛΘΠ+ΦΣ Γ(<i>om.</i> Δ)
18.06	Marc et Marcellianus mart.	T: 1134	ΛΘΠΦΓΔ
19.06	Gervais et Prothais mart.	T: 1134 M: <1259	M: ΛΘΠΦΦΣΓΔ
23.06	vigile de Jean-Baptiste	M abst: 1127/1134	ΛΘΠΦΣ(m) ΓΔ
24.06	nativité de Jean-Bap- tiste	Cc: 1127/1134 S: 1259	ΩΔ
26.06 ¹²⁰	Jean et Paul mart.	T: 1134 D: 1259	ΛΘΠΦΣ(Δ) ΓΔ
27.06	Antelme év. conf.	D: 1607	+Γ (3 ^e main)
28.06	Léon pape conf.	T: 1134	ΛΘΠΦΣ(<i>com</i>) ΓΔ
28.06	Irenée et compagnons mart.	<i>com</i> : <1259	ΛΘΠΦΣ(<i>com</i>) ΓΔ
28.06	vigile des s. Pierre et Paul	M abst. 1127/1134	ΘΠΦΓΔ
29.06	Pierre et Paul	Cc: 1127/1134	Ω Δ
30.06	commémoration de s. Paul JUILLET	D: 1134	ΛΘΓΔ <i>celebratio s. P.</i> : ΠΦΣ
01.07	octave de la nativité de Jean Baptiste	T: 1134 M: 1240/1250 D: 1592?	M: ΛΦΠΘ (+T) Σ Γ Δ

(119) Barnabé, fêté comme apôtre par trois leçons dès le calendrier primitif, serait devenu fête de 12 leçons vers 1240/50 et fête de chapitre en 1332 selon Dom Lambres. En fait, la liste édictée par le chapitre général de 1332 l'omet (voir plus-haut, n. 72); dans C154 (antérieur à 1332) et C80 C98 (postérieurs) il n'a que 12 leçons, tout comme dans le calendrier conventuel de Currière du XV^e siècle, très précis et antérieur à 1580. Il est bel et bien fête de chapitre dans H364 et, en addition par une main du XVII^e s. (« XII l'c » cancellé) dans le calendrier conventuel de Chartreuse de 1524 c. (annexe 2 n° 72). Mais il est rangé avec les apôtres dans les litanies.

(120) En 1356, le chapitre général (p. 170.29) prescrit d'en lire 3 leçons au réfectoire en cas de concurrence avec un dimanche pendant l'octave de la Fête-Dieu.

(121) CG 1391 Urbain VI, p. 114, en application de la constitution d'Urbain VI *Cum felicis recordationis*, avec office de la Nativité de la Vierge; confirmation en 1392 et 1393. CG 1403 Urbain VI, p. 301: textes propres pour la fête. CG 1411, p. 18C: « Concedimus omnibus domibus ordinis sitis in episcopatibus ubi festum visitationis beate Marie a clero et a populo secunda die julii solenniter celebratur, ut idem festum cum suis octavis per omnem modum sicut hactenus consueverunt possunt celebrare... » CG 1468, p. 65A et Paris, BnF, lat. 10888, f. 198. Cf. Ch. LE COUTEULX, *Annales (supra n. 25)*, t. 4, p. 418.

NOTES ET MATÉRIAUX

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
01.07		abstinence hebdomadaire?: 1347	
02.07 ¹²¹	Visitation de la Vierge	Cc: 1391 (obédience d'Urbain VI) 1411 (autorisation <i>ubique</i>), 1468 (obligation)	+: ΘΠΣΔ Γ <i>om.</i> ΛΦ
02.07	Processus et Martianus mart.	T: 1134 com: 1468	ΛΦΠΘ(+T) Σ(<i>com</i>) Γ(<i>com in missa</i>) Δ
06.07	octave de Pierre et Paul	T: 1134 M:1240/1250 D: 1592?	ΘΔ M: ΛΦΠΣ Γ (<i>com</i>)
09.07	octave de la Visitation	D: 1411 (autorisée) 1468 (obligatoire)	+: ΘΠΣ Γ <i>om.</i> ΦΛ
10.07	Sept frères mart.	T: 1134	Ω Θ (+T) Δ
13.07	Silas apôtre	T: transféré du 28.11 en 1580	+Γ
14.07	Bonaventure év. et conf.	D: 1589/1599	+Γ
20.07 ¹²²	Marguerite vierge et mart.	T: entre 1134 et 1222 c./Λ D:1291 (♀)	T: ΛΨΦΠΘ (+T) ΣΓ <i>om.</i> Δ
21.07	Praxède vierge	T: 1134	ΛΨΦΠΘ (+T) ΓΔ
22.07 ¹²³	Marie-Madeleine	T: 1134 M:<1174 D: 1174?/1222 Cc: 1259/1282 CcS: 1368	Θ (+D) Cc: ΨΦΛΠΣ Γ(S) Δ
23.07	Apollinaire év. mart.	T: 1134	Ω Θ (+T) Δ
24.07	Christine vierge mart.	T: 1134	Ω Θ (+T) Δ <i>om.</i> Δ
24.07	vigile de saint Jacques	1127	ieiunium: ΛΨΘ ΣΓ(<i>com</i>)
25.07	Jacques apôtre conf. mart.	C: 1127/1134	ΛΨΦΠΘ (+D) ΣΓΔ
25.07	Christophore mart.	com: 1134	ΛΨΘ com: ΦΠΣΓ Δ
26.07 ¹²⁴	Anne	TM: 1174 (peut-être en certains endroits?) C: 1395 (Gosnay♀) D: 1400 (concession) TM: 1405 (Avignon), TM: 1412 (tout l'ordre) C: 1554 Cc: 1569/1571-1582 Ccm: 1582	+: ΨΠΛΣΔ Γ(Ccm!) <i>om.</i> ΦΘ

(122) La fête est en addition (3 leçons) par une main du XII^e s. dans le calendrier primitif et de première main dans le calendrier de Saint-André-de Ramière, donc antérieure à 1222 c. Voir note du 21.01.

(123) Cc: *Antiqua statuta* 1, 32 et LE MASSON, *Annales*, p. 118. CG 1282, p. 21: «Festum beate Marie Magdalene fiat cum candelis...», Leroquis interprète à tort cette ordonnance comme une rétrogradation; cf. Ch. LE COUTEULX, *Annales (supra n. 25)*, t. 4, p. 364. C'est par négligence que Θ (main C) ne mentionne ici que 12 leçons.

(124) C: 1395 (Gosnay), cf. Ch. LE COUTEULX, *Annales*, t. 6, p. 545. T/D: CG 1400 (AC 100:44, p. 46), d'après ms. Grande-Chartreuse, Archives, 1 Cart. 16, p. 370*, prov. Paular: «Ordinamus ob reverentiam gloriose Virginis ut de cetero fiat festum Sanctae Anne eius matris per totum ordinem cum tribus lectionibus in crastinum beati Iacobi et Christophori et qui predictum festum celebrare voluerit cum 12 lectionibus conceditur eis.» TM: CG 1405, obédience d'Avignon, p. 485 et Ch. LE COUTEULX, *ibid.*, t. 7, p. 188): «De sancta Anna matre beatissimae semper virginis Marie fiat amodo festum trium lectionum sicut de una virgine cum propria oratione et missa quam infra annotavimus...» CG 1411, p. 17: «Domibus ordinis nostri Lumbardie, Almannie et Anglie qui festum beate Anne [...] voluerint celebrare.» 1412: confirmation et extension à l'ordre, *ibid.* p. 18.

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
28.07	Nazaire, Celse, Pantaléon	T: 1134	$\Omega \Theta (+T) om.\Delta$
29.07	Felice, Simplicius, Faustin, Beatrix	T: 1134	$\Omega \Theta (+T) \Delta$
30.07	Abdon et Sennen mart.	T: 1134	$\Omega \Theta (+T) \Delta$
31.07	Germain év. conf.	T: 1134 com: 1669	$\Omega \Theta (+T) \Delta$
31.07	Ignace conf. AOÛT	D: 1669	
01.08	Pierre aux liens	T: 1134 D: entre 1222 c. et 1259	D: $\Omega \Delta$
02.08	Etienne pape et mart.	T: 1134	$\Omega \Theta (+T) \Delta$
03.08	Etienne protomartyr	T: 1134 <i>revelatio</i> <M 1240/1250> <i>inventio</i>	M: $\Lambda\Psi\Phi\Pi\Sigma \Theta (+T) \Gamma +\Delta$
04.08	Dominique conf.	T: 1249 C: 1591 D: 1597	T: $\Lambda\Phi\Pi\Sigma\Theta(+T) +\Gamma(D) om. \Delta$
06.08	Sixte pape, Félicissime et Agapit mart.	T: 1134 M: 1240/1250 com in missa: 1582	$\Lambda\Psi\Theta(+T) M: \Phi\Pi\Sigma\Delta \Gamma (com)$
06.08	Transfiguration	Cc: 1582	$\Gamma (Cc) om. \Theta\Psi\Pi\Delta$
08.08	Ciriace, Largus, Smaragdus mart.	T: 1134	$\Omega \Delta$
08.08	dédicace de l'église inférieure	T	$\Lambda\Psi\Phi\Theta\Sigma om. \Gamma\Delta +\Pi!$
09.08	vigile de s. Laurent	1127/1134	$\Omega \Delta com: \Psi\Theta$
10.08	Laurent mart.	C: 1127/1134	C: $\Omega \Delta$
11.08	Tyburce mart.	T: 1134	$\Omega \Theta(+T) \Delta$
13.08	Hypolite mart.	T: 1134	$\Omega \Theta(+T) \Delta$
14.08	Eusèbe prêtre et conf.	T: 1134	$\Omega \Delta$
14.08	vigile de l'Assomption	M abst.: 1127/1134	M: $\Lambda\Phi\Pi\Theta\Gamma \Psi\Sigma\Delta$
15.08	Assomption	Cc: 1127/1134 S: 1259	Cc: $\Omega(S)\Delta$
18.08	Agapit mart.	T: 1134 com: 1259	T: $\Lambda\Psi com: \Phi\Pi\Gamma(com tantum) \Theta(+T) \Sigma\Delta$
20.08 ¹²⁵	Bernard abbé et conf.	T: 1222 com: 1259 D: 1332 (Angleterre) M: 1332 Cm: 1361	T: $\Lambda\Theta C: \Phi(+C) \Sigma Cm: \Psi(+)\Pi\Gamma +\Delta$
22.08	octave de l'Assomption	D: 1134	$\Lambda\Psi\Phi\Pi\Theta\Sigma\Gamma$
22.08	Thimothee et Symphorien mart.	com: 1134	$\Lambda\Psi\Theta\Delta com: \Phi\Pi\Sigma\Gamma$
23.08	vigile de s. Barthélemy	1127	ieiunium: $\Lambda\Psi \Phi\Pi\Theta\Sigma\Gamma$
24.08	Barthélemy apôtre et mart.	C: 1127/1134	$\Omega \Delta$
25.08 ¹²⁶	Louis roi de France conf.	D: 1300 c. (Mont-Dieu) 1623 (tout l'ordre)	D: $\Psi\Phi\Pi\Theta\Sigma\Gamma +D: \Lambda\Delta$

(125) Fête introduite en 1174 selon Leroquais d'après Ch. LE COUTEULX, *Annales*, t. 2, p. 138-139. Bernard n'est pas mentionné dans les *Coutumes* de Basile et ses suppléments. Il faut donc suivre Lambres qui renvoie aux Statuts de Jancelin et aux *Antiqua Statuta* 39, 2. 1332: 12 leçons en Angleterre (LE COUTEULX, *ibid.*) CG 1361, p. 182: «(Ex libro veteri ordinationum capituli) Ordinatur quod festum beati Bernardi fiat per totum ordinem cum capitulo, cuius officium fiat sicut in festo beati Antonii abbatis, sed propter hoc per conversos ab operibus non cessetur.»

(126) La fête est omise à la Grande-Chartreuse aussi bien dans le calendrier de 1134 que dans celui du XVI^e siècle (annexe 2 n° 72), à St-André-de-Ramière (*ibid.* n° 49), à Currière (*ibid.* n° 67). Cf. C154, f. 187: oraisons de la messe de saint Louis ajoutées sur paperolle interfoliée, XIV^e s.

NOTES ET MATÉRIAUX

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
28.08	Augustin, év. et conf.	T: 1134 D: <1222/1259 C: 1332	Cm: Λ(D+Cm)ΨΦΠΘΣΓΔ
28.08	Hermèce mart.	com: 1134	Ω
29.08	décollation de Jean-Baptiste	T: 1134 M: 1174 D: entre 1174 et 1222 C: <Λ <1400	Π C: ΛΨΦΘΣΓ
29.08	Sabine vierge et mart.	com: 1134	Ω
30.08	Felix et Adauctus mart. SEPTEMBRE	T: 1134	ΛΨΦΠΘ(+T) ΣΓ
07.09	[veille de fête de la Vierge]	abs.: 1347	Φ
08.09	Nativité de la Vierge	Cc: 1127/1134 S: 1259 abst: 1347	ΛΨΦΘΠΣ(Cc)Γ(S)
09.09	Gorgon mart.	T: 1134 com: 1249	ΛΨΦ (<i>Gregorii!</i> com) Θ(+T) ΠΣΓ
10.09	Nicolas de Tolentino	D: 1586 1597 (révoc.) 1599 (confirmé)	+Γ
11.09	Prothais et Iacinthe	T: 1134 com: 1259	ΛΨΘ (+T) Σ com: ΦΠΓ
14.09 ¹²⁷	Croix (Exaltation de la)	T: 1134 Cc: <1174	C: ΛΨΦΘ Cc: ΠΣΓ (<i>conversi ad utrasque vespas, laudes et missam => XII lec.</i>)
14.09	Corneille et Cyprien mart.	D: 1134? com: 1174	ΛΦΘ com: ΨΠΣΓ
15.09	octave de la nativité de la Vierge	D: 1249	Ω Σ(Θ)
15.09	Nicomède mart.	T: 1134 com: 1249	ΛΨΦΘΣ com: ΠΓ
16.09	Lucia et Geminianus mart.	T: 1134	ΛΦΠΘ(+T)Σ Δ com: ΨΓ
16.09	Euphémie, vierge et mart.	com: 1134	ΛΦΘ com: ΠΨΣΓΔ
19.09	Janvier et ses compagnons mart.	T: 1589 D: 1592 révoqué: 1597 confirmé: 1599	+Γ <i>om.</i> ΘΨΠΣ
20.09	Eustache et ses compagnons mart.	T: 1581 (transféré depuis le 02.11)	+ Γ <i>om.</i> ΘΨΠΣ
20.09	vigile de s. Mathieu	1127/1134	Ω Δ com: ΨΓ
21.09	Mathieu apôtre	C: 1127/1134	Ω Δ
22.09 ¹²⁸	Maurice et compagnons mart.	T: 1134 D: vers 1222?	D: Ω Λ(+D) Σ(Θ) Δ
23.09	Tècle vierge	T: 1134	ΛΨΦΠΘ(+T)ΣΓ(+ «et mart. com» XVII ^e s.?) + Γ (XVII ^e s.?)
23.09	Lin pape et mart.	XVII ^e s.? (transféré depuis le 26.11)	
27.09	Côme et Damien mart.	T: 1134 M: 1240/1250	Θ (+T) M: ΛΨΦΠΣΓΔ
29.09	Michel archange	Cc: 1127/1134 S: 1259	C: ΛΦΘ Cc: ΠΨΣΓ Δ
30.09	Jérôme, prêtre conf.	T: 1134 D: <1222 C: 1332	D: Λ (+C) Φ(C) Cm: ΘΨΠΣΓ Δ
OCTOBRE			
01.10 ¹²⁹	Rémi, év. conf.*	T: 1134	C*: ΦΨΘΠΣΔ Cm: Γ

- (127) Fête célébrée solennellement d'après Basile, *Coutumes*, 30.5 (*supra* n. 103) p. 175.
 (128) 12 leçons: «Vers 1174» (Lambres). Ce degré semble ajouté dans le calendrier de Montrieux (annexe 2 n° 39), antérieur à 1174 et de première main dans celui de St-André de Ramière vers 1222 c. (*ibid.* n° 49).
 (129) Fête cartusienne dont le degré est plus élevé au Mont-Dieu en raison d'un culte local.

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
04.10	François conf.	T: 1249 C: 1591 D: 1597	T: $\Lambda\Psi\Phi\Theta\Pi\Sigma$ DM: + Γ + Δ (XVII ^e s.)
06.10	Fidis vierge mart.	T: 1134 com: 1515	$\Lambda\Psi\Phi\Theta\Pi$ com: Σ (+) Γ
06.10 ¹³⁰	Bruno conf.	Cc: 1515	CcS: + $\Pi\Psi\Sigma\Gamma\Delta$ (<i>interf.</i> XVI ^e s.)
07.10	Marc év. conf.	T: 1134 com: 1633	T: Ω Δ
09.10 ¹³¹	Denis et ses compagnons *	T: 1134 D: <1223 C: 1368 (permission pour la France) C: 1586	C: $\Lambda\Psi\Phi\Theta\Pi$ (<i>sans degré</i>) $\Sigma\Delta\Gamma$ (Cm)
13.10	Bruno (octave)	TM: 1545 D:1633	+TM: $\Pi\Psi\Sigma$ <i>om.</i> Γ
14.10	Calixte, pape mart.	T: 1134	$\Omega\Delta$
15.10	Thérèse	TM: 1686	
17.10 ¹³²	Office pour les Clunisiens		$\Phi\Psi\Pi\Sigma$ cf. Δ
18.10	Luc évangéliste	T: 1134 D:1174? C: 1332	D: Λ (+C) C: Φ Cm: $\Pi\Psi\Theta\Sigma\Gamma$ Δ
21.10 ¹³³	Onze mille vierges martyres	D: 1291 (permission ♀) Cm: 1352 (permission pour tout l'ordre)	Cm: Π + Λ +? Ψ $\Sigma\Gamma$ + Δ (<i>interf.</i>) <i>om.</i> Θ
21.10	Hylarion conf.	T: 1134 com: 1352	$\Lambda\Theta$ (T) Σ com: $\Phi\Psi\Pi\Gamma$ + Δ (<i>interf.</i>)
25.10	Crispin et Crispin mart.	T: 1134	Ω
27.10	Simon et Jude (vigile)	1127/1134	Ω (com) Δ
28.10	Simon et Jude apôtres	C: 1127/1134	Ω
30.10	Vigile de la Toussaint NOVEMBRE	M abst: 1127/1134	Ω Δ
01.11	Toussaint	Cc: 1127/1134 S: 1259	Ω (S) Δ
01.11	Césaire mart.	T: 1134 com entre Λ Π et 1400, supprimé entre 1642 et 1717	$\Phi\Psi\Sigma\Gamma$ com: $\Lambda\Pi$ <i>om.</i> Θ
02.11	commémoration de tous les défunts	M: 1127	Σ Γ
02.11 ¹³⁴	Eustache et compagnons mart.	T: 1127/1134 (transféré au 20.09 en 1581)	Ω
04.11 ¹³⁵	Agricol et Vital, mart.	T: transféré depuis le 27.11 en 1581	+ Γ

(130) *Acta Sanctorum*, Oct. III, col. 698.(131) *Statuta nova* 2, 35: «Concedimus domibus Francie licentiam festum beati Dionysii celebrandi».(132) Cf. *Antiqua statuta*, 1, 48, 33: «Circa festum Luce inchoamus officium pro cluniacensibus et pro fratribus et sororibus simpliciani...»(133) 1291: voir note du 21.01. CG 1294, p. 38: «Conceditur monialibus de Melano ut in festo Undecim millium Virginum possint de ipsis propria legere et cantare.» CG 1352, p. 168.8: «Festum Undecim millium virginum fiat cum capitulo, non tamen apud conversos; et fiat officium prout in exemplari continetur quod quilibet reportet ad domum suam et vita beati Hilarionis legi poterit in refectorio. Et qui voluerit de reliquiis earumdem petat a sacrista Cartusie». Cf. Ch. LE COU-TEULX, *Annales*, t. 3, p. 453. À Cîteaux, la fête, introduite en 1262, était chômée. Le Mont-Dieu possédait trois têtes des Onze mille vierges rapportées de Cologne selon Fr. GANNERON, *Topographie* (*supra* n. 17), p. 98.(134) GUIGUES, *Consuetudines*, 1, 2; cf. *Aux sources*, p. 27.

(135) Ajouté par la même main que Didace donc après 1589.

NOTES ET MATÉRIAUX

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
08.11 ¹³⁶	Reliques de l'église supérieure	Cc: entre 1222 et 1259	C: ΛΨΦΘ(Cm)Δ Ccm: ΠΣΓ
08.11	Quatre saints couronnés	T: 1134 com:?	ΛΨΦ Δ com: Θ Π Σ Γ (com in missa)
09.11	Théodore mart.	T: 1134	ΩΔ
09.11	Commémoration des frères défunts	(Antiqua Statuta 1, 49, 5)	Γ (M)
11.11	Martin év. conf.	C: 1127	Ω Δ
11.11	Mennas mart.	com:1134	Ω Δ
12.11	Didace conf.	T: 1589	+ Γ
13.11	Brice év. conf.	T: 1134	Ω Δ
15.11 ¹³⁷	Reliques de la maison inférieure	T: 1259	ΦΨΘΠΓ om. Λ
17.11 ¹³⁸	Hugues de Lincoln év. conf.	T: 1222 D: 1259 C: 1333 Cc: 1339 S: 1368	D: ΘD +C: ΛΦ? Ccm: Ψ(+)Σ Γ(CcS)Π +Δ (interf. XVI ^e s.)
20.11	[veille de fête de la Vierge]	abstinence hebdomadaire: 1347	
21.11	Colomban abbé conf.	T: 1134 com:1474	T: ΛΦΠΘ(T)Γ +com: ΣΨ
21.11 ¹³⁹	Présentation de la Vierge	Cc: 1470 (permission) 1474 (obligation)	+ : ΨΣΠ Γ(Ccm)
22.11	Cécile vierge mart.	T: 1134 M: 1240/1250	M: Ω
23.11	Clément pape mart.	T: 1134 D: 1240/1250	D: Ω Δ
23.11	Félicité vierge mart.	com:1134	com: Ω Δ
24.11	Crisogone mart.	T: 1134	ΩΔ
25.11 ¹⁴⁰	Catherine vierge mart.	TM: 1240/1250 D: 1291 (permission ♀) D: après ΨΛΠ avant 1400 C: 1416/1468	D: ΛΦ D+C: ΨΘΠΣ Γ(Cm) +Δ
26.11	Lin pape et mart.	T: 1134 (transféré au 23.09 après 1361 (ΣΠ), avant 1482 (Γ))	ΛΨΦΘΠΣ om. ΓΔ
27.11	Agricole et Vital, mart.	T: 1134 (transféré au 04.11 en 1581)	ΛΨΦΘΠΣ om. ΓΔ

(136) *Antiqua Statuta* 1, 28: «... solenniter celebramus...»; cf. CG 1266, p. 8.11. En addition (fête de chapitre) dans les calendriers de Montrieux (Paris, BnF, lat. 1067) et St-André de Ramière.

(137) Fête logiquement omise dans les livres «privés» de la maison haute et dans H364 copié après l'abandon de la maison basse et la réunion des frères à la communauté des pères. En addition (chapitre) dans le calendrier de Montrieux (annexe 2 n° 39).

(138) D: Canonisé le 1^{er} avril 1135, 12 leçons à la Grande Chartreuse selon Ch. LE COUTEULX, *Annales*, t. 1, p. 381-382, degré étendu à l'ordre par le chapitre de 1259 (p. 5): «Duo festa Hugonis et Hugonis habent amodo duodecim lectiones». Cc: CG 1333 § 12, p. 111: «Conceditur domui Cartusie ut possit facere festum capituli de beato Hugone Linconiensi episcopo qui fuit monachus Cartusie.» Ccm: CG 1339 § 25, p. 138: «Ordinamus quod festum beati Hugonis episcopi Lincolniensis quondam monachi Cartusie et prioris de Withan cum candelis et capitulo per totum ordinem celebretur, conversi tamen ab operibus propter hoc non cessent, nec habeant capitulum». Cf. CG 1340, p. 140.26; Ch. LE COUTEULX, t. 3, p. 453.

(139) 1395: célébration permise chez les moniales de Gosnay: Ch. LE COUTEULX, *Annales*, t. 6, p. 545 (je n'ai rien trouvé de tel dans les cartes publiées). Adoption définitive: CG 1474, p. 71 et Paris, BnF, lat. 10888, f. 299v.

(140) Voir *supra* n. 107 et *infra* n. 142.

Date	Fêtes	législation	application dans les mss.
28.11	Sileas apôtre	T: 1134 (transféré au 13.07 en 1580)	ΛΨΦΘΠΣ om. ΓΔ
29.11	Saturnin mart.	T: 1134	ΩΔ
29.11	vigile de s. André	1127/1134	Ω com: ΨΓ
30.11 ¹⁴¹	André apôtre DECEMBRE	C: 1127/1134	ΩΔ
02.12	ultimus Adventus		Γ
03.12	Barbara vierge mart.	TM: 1397 (permission) 1463 (obligation)	om. ΛΘΦ +: ΨΠΣ(+MD) Γ
06.12 ¹⁴²	Nicolas év.	T: 1127 D:<1222 C: 1416 (concession) C: 1468 (confirmé:1586) D:1597	D: ΛΨΦ +C: Ψ'ΘΠΣ Γ(Cm) Δ
07.12	Ambroise év. conf.	1581 (transféré du 04.04)	Γ (Cm)
07.12	[veille de fête de la Vierge]	abstinence hebdomadaire: 1347	
08.12 ¹⁴³	Conception de la Vierge	Cc: 1333 (conceptio: permission) sanctificatio: 1341 conceptio: 1470 Immaculata conceptio: 1618 (permission) 1674 (obligation)	ΨΦΓ Cc: +Λ(sanctificatio) conceptio (sup. sanctificatio ras.): ΘΠΣ conceptio: +Δ
10.12	Eulalie vierge mart.	T: 1127 com:1674	T: +Φ ΛΨΘΠΣΓ
13.12	Lucie vierge mart.	T: 1127 M: 1240-1250 com:1674	M: ΩΔ
15.12	octave de l'Immaculée Conception	D: 1674	
20.12 ¹⁴⁴	vigile de s. Thomas apôtre	1259, cf. 1420	+Λ ΨΠΣ com: ΨΓ om. ΘΦ
21.12 ¹⁴⁵	Thomas apôtre	T: 1127 D: <1170 c. C: 1174 / 1259	C: Φ D: Λ (+Cm) Cm: ΘΨ ΠΣΓ Δ
24.12	vigile de Noël	M abst.: 1127/1134	Ω
25.12	Noël	Cc: 1127/1134 S: 1259	Ω
25.12	Anastasie	com: 1127	Ω
26.12	Etienne protomart.	Cc: 1127/1134	Ω
27.12	Jean apôtre	Cc: 1127/1134	Ω
28.12	Innocents mart.	Cc: 1127/1134	Ω
29.12	Thomas Becket arch. mart.	D: vers 1174	Ω
31.12	Sylvestre pape conf.	com: 1127/1134 M: <1222	ΩΔ

(141) 1395: à Amsterdam, *festum cum candelis*, d'après LE COUTEULX, *Annales*, t. 6, p. 504.

(142) 1416: «Concessum... cum capitulo celebrentur in domibus illarum regionum in quibus hoc est cosuetum.»

(143) CG 1333, p. 111: «Priori et conventui Luvigniaci [Lugny, Côtes-d'Or] et aliis quibus placuerit, conceditur ut festum Conceptionis Beate Marie Virginis possint solenniter celebrare et fiat officium sicut in Nativitate eiusdem in nomen Conceptionis Nativitatis nomine commutato.»

(144) *Antiqua statuta* 1, 31, 9: précision sur la commémoration de la vigile de saint Thomas.

(145) Dans les *Coutumes* de Basile (*supra* n. 103) 1, 2-3, le colloque après le repas en semaine implique ipso facto une fête de chapitre; les *Antiqua statuta* 1, 3, 4.9 et 5.46 sont moins explicites, mais on ne voit pas pourquoi la fête aurait été rétrogradée. Le calendrier de Montrieux (BnF, lat. 1067) accorde déjà 12 leçons à cette fête.

Annexe 4 : tableau alphabétique des fêtes cartusiennes

Abdon et Sennem mart.	30.07	Corpus Christi (Fête Dieu)	fête mobile
Agapit mart.	18.08	Corpus Christi (octava)	fête mobile
Agatha	05/06.02*	Cosma et Damianus mart.	27.09
Agnes secundo	28.01	Crisogonus mart.	24.11
Agnes virgo et mart.	21.01	Crispinus et Crispinianus mart.	25.10
Agricola et Vitalis, mart.	27.11, 04.11	Crucis (exaltatio Sanctae)	14.09
Alexander, Eventius, Theodolus mart.	03.05	Crucis (inventio Sanctae)	03.05
Ambrosius ep. conf. Ambroise év. conf.	04.04, 07.12	dedicatio ecclesiae superioris	[05.02*]
Anastasia	25.12	dedicatio ecclesiae inferioris	[08.08*]
Andrea apostolus	30.11	Didacius conf.	12.11
Andrea (vigilia)	29.11	Dionisius et socii mart.	09.10
Anna, mater matris Domini	26.07	Dominicus conf.	04.08
Annuntiatio	25.03	Epiphania Domini	06.01
Antelmus ep. conf.	27.06	Epiphania Domini (octava)	13.01
Antonius abbas conf.	17.01	Eulalia virgo mart.	10.12
Antonius Paduensis conf.	13.06	Euphemia virgo mart.	16.09
Apparitio, cf. Epiphania	06.01	Eusebius presbiter conf.	14.08
Apollinarius ep. mart.	23.07	Eustachius et socii mart.	02.11 20.09
Ascensio (octava)	fête mobile	Fabianus et Sebastianus mart.	20.01
Ascensio (vigilia)	fête mobile	Felicitas virgo mart.	23.11
Ascensio Domini	fête mobile	Felix et Adauctus mart.	30.08
Assumptio (octava)	22.08	Felix in Pincis	14.01
Assumptio (vigilia)	14.08	Felix, Simplicius, Faustinus, Beatrix mart.	29.07
Assumptio beatae Virginis	15.08	Fête Dieu voir Corpus Christi	fête mobile
Augustinus, ep. conf.	28.08	Fidis virgo mart.	06.10
Barbara virgo mart.	03.12	Franciscus conf.	04.10
Barnabas apost.	11.06	Franciscus de Paula	02.04
Bartholomeus (vigilia)	23.08	Franciscus ep. conf.	29.01
Bartholomeus apost. mart.	24.08	Georgius mart.	23.04
Basilis, Cirinus, Nabor mart.	12.06	Germanus ep. conf.	31.07
Benedictus abbas	21.03	Gervasius et Prothasius mart.	19.06
Bernardus abbas conf.	20.08	[Gibrianus conf.*	08.05]
Blasius ep. mart.	03.02	Gordianus et Epimachus mart.	10.05
Bonaventura ep. conf.	14.07	Gorgonius mart.	09.09
Bricius ep. conf.	13.11	Gregorius papa conf.	12.03
Bruno (octava)	13.10	Hermecius mart.	28.08
Bruno conf.	06.10	Hilarius ep. conf.	13.01
Calixtus papa mart.	14.10	Hugo Gratianopolitanus ep. conf.	01.04
Catherina Sennensis	06.05	Hugo Lincolnienis ep. conf.	17.11
Catherina virgo mart.	25.11	Hylarius conf.	21.10
Cecilia virgo mart.	22.11	Hypolita mart.	13.08
Cesarius mart.	01.11	Iacobus apost. conf. mart.	25.07
Christina virgo mart.	24.07	Ianuarus et socii mart.	19.09
Christophorus mart.	25.07	Ieronimus, presbiter conf.	30.09
Circoncisio Domini	01.01	Iesus (Sanctus Nomen)	fête mobile
Ciriacus, Largus, Smaragdus mart.	08.08	Ignatius conf.	31.07
Ciricus et Julita mart.	16.06	Immaculata Conceptio (octava)	15.12
Clemens papa mart.	23.11	Innocentes mart.	28.12
Columba abbas conf.	21.11	Innocentium (octava sanctorum)	04.01
commemoratio fratrum defunctorum	09.11	Ioachim	20.03
commemoratio omnium defunctorum	02.11	Iohannis apost.	27.12
Compassio beatae Mariae virginis	15.09	Iohannis apost. (octava)	03.01
Conceptio beatae Mariae virginis	08.12	Iohannis Baptista (decollatio)	29.08
Conversio sancti Pauli	25.01	Iohannis Baptista (nativitas)	24.06
Cor Iesu sacratissimus	fête mobile	Iohannis Baptista (octava nativitatis)	01.07
Cornelius et Cyprianus mart.	14.09	Iohannis Baptista (vigilia nativitatis)	23.06

MARTIN MORARD - DATER PAR LES CALENDRIERS

Iohannis et Paulus mart.	26.06	Petrus et Paulus (octava)	06.07
Ioseph, conf.	19.03	Petrus et Paulus (vigilia)	28.06
Ireneus et socii mart.	28.06	Petrus in vinculis	01.08
Laurentii (vigilia)	09.08	Petrus martyr [OP]	29.04
Laurentius mart.	10.08	Petrus Nolasco conf.	31.01
Leo papa conf.	28.06	Philippus de Neri conf.	26.05
Linus papa mart.	26.11	Philippus et Jacobus	01.05
Linus pape et mart.	23.09	Polycarpus ep. mart.	26.01
Litaniae maiores (rogations)	25.04	Praxedis virgo	21.07
Luca evangelista	18.10	Presentatio Virginis Mariae	21.11
Lucia et Geminianus mart.	16.09	Primus et Felicianus mart.	09.06
Lucia virgo mart.	13.12	Prisca virgo mart.	18.01
Ludovicus rex conf.	25.08	Processus et Martinus mart.	02.07
Marcellinus et Petrus mart.	01.06	Prothasius et Iacintha	11.09
Marcellinus papa mart.	16.01	Purificatio beatae Mariae	02.02
Marcus ep. conf.	07.10	Quatuor sancti coronati	08.11
Marcus et Marcellianus mart.	18.06	Reliquiae domus inferioris	15.11
Marcus evangelista	25.04	Reliquiae domus superioris	08.11
Marguerita virgo mart.	20.07	Remigius ep. conf.*	01.10
Maria Magdalena	22.07	Romualdus abbas	07.02
Mariae (Sanctum Nomen)	fête mobile	Sabina virgo mart.	29.08
Martinus ep. conf.	11.11	Sacré-Cœur	fête mobile
Matheus (vigilia)	20.09	Sanctificatio, cf. Conceptio Virginis	08.12
Matheus apostolus	21.09	Saturninus mart.	29.11
Mathias (vigilia)	23.02	Septem fratres mart.	10.07
Mathias apostolus	24.02	Silas apostolus	28.11, 13.07
Mauricius et socii mart.	22.09	Simonis et Iuda apostoli	28.10
Mennas mart.	11.11	Simonis et Iude (vigilia)	27.10
Michael archangelus	29.09	Sixtus papa, Felissimus et Agapit mart.	06.08
Nativitas beatae Virginis	08.09	Stephanus (octava)	02.01
Nativitas beatae Virginis (octava)	15.09	Stephanus [Maconi] conf.	08.02
Nativitas Domini	25.12	Stephanus papa mart.	02.08
Nativitatis (vigilia)	24.12	Stephanus protom :revelatio/inventio	03.08
Nazarius, Celsus, Pantaleo	28.07	Stephanus protom.	26.12
Nereus, Aquileus et Pancratius mart.	12.05	Sylvester papa conf.	31.12
Nicolaus Albergati ep. conf.	10.05	Tacla virgo	23.09
Nicolaus de Tolentino	10.09	Theodor mart.	09.11
Nicolaus ep.	06.12	Theresa	15.10
Nicomedis mart.	15.09	Thimotheus et Symphorianus mart.	22.08
Norbertus ep. conf.	06.06	Thomas apostolus	21.12
Officium cluniacensium	17.10	Thomas apostolus (vigilia)	20.12
Officium pro parentibus	22.01	Thomas Becket arch. mart.	29.12
Omnium sanctorum (vigilia)	30.10	Thomas de Aquino	07.03
Omnium sanctorum solemnitas	01.11	Tiburtius, Valerianus, Maximus mart.	14.04
Pascha	fête mobile	Transfiguratio Domini	06.08
Pascha (feria quarta)	fête mobile	Trinitas / octava Pentecostes	fête mobile
Pascha (feria secunda)	fête mobile	Tybertius mart.	11.08
Pascha (feria tertia)	fête mobile	Urbanus papa mart.	25.05
Paulus (commemoratio sancti)	30.06	Valentinus mart.	14.02
Paulus primus eremita	10.01	Vigilia sancti Iacobi	24.07
Pentecostes	fête mobile	Vincentius mart.	22.01
Pentecostes (feria quarta)	fête mobile	Virgines (Undecim milia) martyres	21.10
Pentecostes (feria secunda)	fête mobile	Virginis (vigilia festorum Mariae)	01.02 07.09
Pentecostes (feria tertia)	fête mobile		20.11 07.12
Pentecostes (vigilia)	fête mobile	Visitatio (octava)	09.07
Petri apostoli (cathedra Antiochiae)	22.02	Visitatio beatae Mariae Virginis	02.07
Petri apostoli (cathedra Romae)	18.01	Vitalis mart.	28.04
Petrus et Paulus	29.06	Ypapante, cf. Purificatio	02.02